



PADD

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables



*Vu pour être annexé à la date de délibération du
Conseil Communautaire*

SOMMAIRE

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	3
B. Rappel des enjeux du diagnostic	5
C. Rappel des invariants.....	23
D. Rappel du scénario de développement	26
E. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.....	28
F. Les ambitions du projet de territoire : 3 axes de développement pour un territoire de proximité, innovant et durable.....	35
G. Les orientations générales du PADD	37

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il expose le projet d'urbanisme de la Communauté de Communes.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet intercommunal. Il donne des orientations générales d'organisation du territoire intercommunal pour les 20 prochaines années : horizon 2017-2037.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Il doit être l'expression claire, directe et accessible de la stratégie de développement du territoire du Sud-Artois à l'horizon 2037. Il structure les grandes orientations stratégiques tout en apportant des réponses aux enjeux soulevés lors du diagnostic, et en confortant les atouts du territoire.



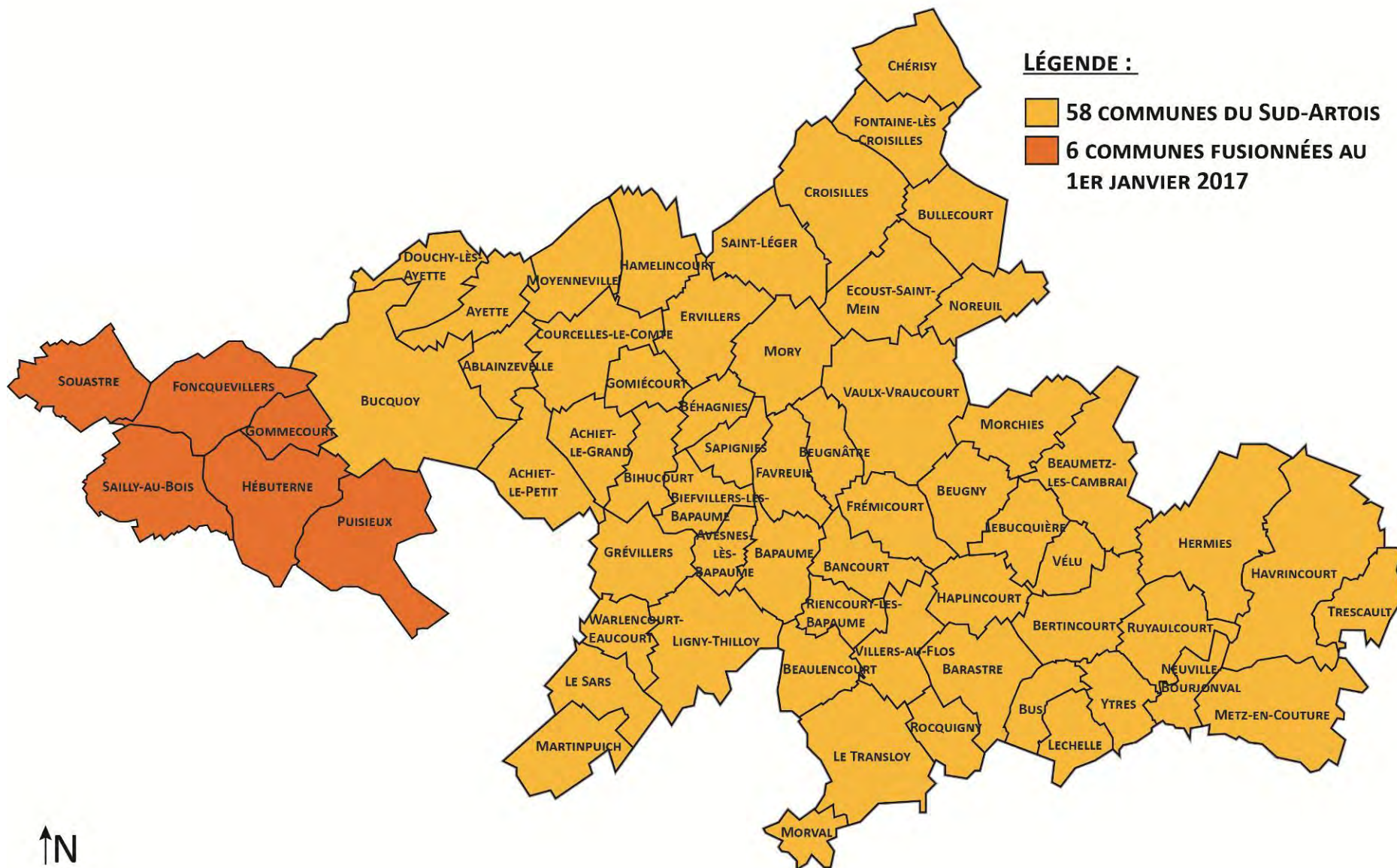
Un débat sera organisé au sein du Conseil Communautaire pour acter le PADD.

→ Le contexte législatif

Ce sont principalement les articles L.151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et stipulent notamment que le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté de Communes pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

→ Le territoire de la CCSA



B. Rappel des enjeux du diagnostic

Des constats établis dans le diagnostic du PLUi, rappelés ci-dessous, émergent des enjeux propres au territoire intercommunal. C'est sur ces bases que la Communauté de Communes entend proposer un nouveau projet urbain à ses habitants actuels et futurs.

➔ HABITAT, ÉQUIPEMENTS ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

THEMATIQUES	ATOUTS	CONTRAINTES
LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	<p>Une croissance continue de la population depuis 1990.</p> <p>Une croissance du nombre de logements depuis 1999 (notamment sur le secteur nord de l'intercommunalité).</p> <p>Un taux de logements vacants suffisant pour assurer une bonne rotation de la population (7,6% du parc).</p> <p>Des logements généralement confortables.</p> <p>Une présence sur le territoire de grandes bâtisses potentiellement divisibles en petits logements.</p> <p>Le futur Canal Seine-Nord Europe, qui pourrait attirer de nouvelles populations.</p>	<p>Une baisse dans l'évolution de la construction de logements entre 2011 et 2014.</p> <p>Une offre de logements peu diversifiée (majorité de grands logements de plus de 5 pièces, de constructions individuelles et de résidences principales occupées par des propriétaires).</p> <p>Une vétusté des logements (possibilité de précarité énergétique des logements).</p> <p>Une offre de logements qui ne correspond pas forcément aux besoins des habitants (peu d'offre pour attirer les populations de cadres sur le territoire).</p>
LA MAITRISE DU FONCIER	<p>Des disponibilités foncières importantes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comblement de dents creuses ou de cœurs d'îlots. - Friches à exploiter. - Grandes bâtisses agricoles qui peuvent faire l'objet de transformations en petits logements. - Changement de destination des bâtiments agricoles. 	<p>Une artificialisation des sols peu maîtrisée sur les dernières années.</p> <p>Une rétention foncière faite par les propriétaires qui ne souhaitent pas forcément vendre.</p> <p>La proximité de nombreuses installations classées, qui génèrent des périmètres d'inconstructibilité et des nuisances.</p>

THEMATIQUES	ATOUPS	CONTRAINTES
LE DEVELOPPEMENT URBAIN	<p>Des pôles de services et d'équipements (Bapaume, Croisilles, Bucquoy, Hermies, Bertincourt, Achiet-le-Grand): établissements scolaires, équipements sportifs, culturels et de loisirs, espaces d'accueil de la petite enfance, offre médico-sociale.</p> <p>Une proximité de grandes villes (Arras, Cambrai, Albert, Péronne), qui facilitent l'accès aux équipements et services de niveau supérieur.</p> <p>Des axes de communication qui jouent un rôle dans l'attractivité du territoire intercommunal (A1, A2, voie ferrée, RD 930, RD 917, RD 929).</p> <p>Des équipements et infrastructures de déplacements à développer et à mettre en adéquation avec l'offre de logements qui sera proposée.</p> <p>Une bonne couverture numérique et le déploiement du Très Haut Débit prévu pour 2022.</p>	<p>Une offre en équipements de santé à développer, notamment pour les personnes âgées.</p> <p>La fermeture des équipements publics et services à anticiper (écoles...).</p> <p>Une offre culturelle à développer pour attirer de nouvelles populations: l'absence d'équipement d'envergure de type cinéma ou théâtre.</p> <p>Polarité de Bapaume qui s'efface sur les dernières années, au profit du développement des communes alentours et des pôles-relais que sont Croisilles, Bucquoy, Hermies, Bertincourt ou Achiet-le-Grand.</p>

ENJEU 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU SUD-ARTOIS

Assurer une croissance démographique équilibrée sur les communes

Adapter le parc de logements pour garantir un parcours résidentiel sur le territoire

Maintenir l'attractivité démographique des communes rurales

Croissance de XX% sur Bapaume.

Croissance de XX% sur les pôles-relais.

Maintien d'une croissance de XX% sur les autres communes rurales.

Diversification de l'offre de logements.

Répartition équilibrée de l'offre en logements sur les pôles de développement.

Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous.

Favoriser les parcours résidentiels au sein de la CCSA.

ENJEU 2 : VEILLER A UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER SUR LE SUD-ARTOIS

Limiter l'artificialisation des sols

Densité adaptée au territoire

- Bapaume : 24 log/ha
- Pôles relais : 20 log/ha
- Communes rurales : 16 log/ha

Localisation préférentielle des zones d'extension au contact du bâti.

Réinvestir le potentiel foncier présent dans le tissu urbain

Dents creuses + renouvellement urbain sur communes rurales

Friches (ancienne gare de Bapaume, caserne Frères à Bapaume, silo à céréales à Achiét-le-Grand, friche UNEAL à Hermies, ancienne sucrerie de Bihucourt)

Division de logements

ENJEU 3 : ASSURER LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DU SUD-ARTOIS

Disposer d'une offre d'équipements et de services suffisante et complémentaire aux pôles à proximité

Assurer la complémentarité des équipements entre les communes

Implantation d'équipements culturels (réseau de bibliothèques / médiathèques, musées, théâtre, cinéma d'art et d'essai...).

Création de petites salles culturelles autour de l'espace Isabelle de Hainaut.

Confortement des équipements scolaires.

Equipements adaptés pour les personnes âgées (EHPAD, béguinage, maisons de santé...).

Equipements adaptés pour les jeunes (équipements sportifs, crèches...).

Mutualisation des équipements entre les communes.

ENJEU 3 : ASSURER LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DU SUD-ARTOIS

Maintenir une dynamique d'équipement et de services dans les communes rurales

Développer les services à la population (santé, haut débit, transports collectifs, covoiturage...).

Compléter de façon cohérente le réseau d'équipements (périscolaire, accueil petite enfance, sport...).

➔ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DE SERVICES**

THEMATIQUES	ATOUTS	CONTRAINTES
<p>LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES</p>	<p>Une certaine attractivité économique (population active en hausse entre 2008 et 2013, taux d'emploi important, territoire dynamique pour la création d'entreprises).</p> <p>Une économie diversifiée (agriculture, agroalimentaire, transport/logistique, tertiaire...).</p> <p>La présence encore importante du secteur agricole, qui représente 17% des emplois.</p> <p>Une présence de quelques grosses entreprises (Bonduelle).</p> <p>Une position géographique intéressante au cœur de la région Hauts-de-France.</p> <p>La proximité de grands pôles d'activités (Arras, Cambrai, Albert, Péronne).</p> <p>Le projet de Canal Seine-Nord Europe et ses éventuelles opportunités d'emplois.</p>	<p>Une augmentation du nombre de chômeurs entre 2008 et 2013.</p> <p>Une diminution du nombre d'exploitations agricoles et de l'emploi agricole sur les dernières années.</p> <p>Un manque d'entreprises innovantes sur le territoire (pépinières d'entreprises, startup...).</p> <p>Une carence pour l'accès à la fibre pour certaines entreprises dans les zones d'activités.</p> <p>Des déplacements importants entre le domicile et le travail (migrations pendulaires).</p>
<p>LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU COMMERCE</p>	<p>Une activité commerciale relativement importante sur Bapaume.</p> <p>La présence de linéaires commerciaux à maintenir, renforcer et valoriser sur Bapaume, les pôles-relais (et notamment Bucquoy, Croisilles et Achiet-le-Grand) et le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt.</p> <p>Le développement de l'activité locale de maintenance (en lien avec le développement de la fibre, de l'éolien et du stationnement des véhicules électriques).</p> <p>Le développement du commerce local (vente directe, commerce de proximité, marchés locaux...) et du commerce ambulancier.</p>	<p>Activité commerciale fortement liée à Bapaume et aux pôles commerciaux extérieurs.</p> <p>Développement du commerce limité en dehors des polarités du territoire (peu de commerces de proximité dans les villages).</p> <p>Peu de diversité dans l'offre commerciale proposée (principalement des commerces de moins de 400 m² de surface de vente).</p> <p>Le départ des professionnels de santé, et notamment des médecins.</p>

THEMATIQUES	ATOUTS	CONTRAINTES
LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	<p>Un patrimoine naturel reconnu : boisements, pâtures, bosquets, haies, arbres remarquables, ceintures bocagères, réseau hydrographique...</p> <p>Un patrimoine bâti et souterrain de qualité participant au développement touristique du territoire.</p> <p>La présence de deux villages-patrimoine (Bullecourt et Vaulx-Vraucourt).</p> <p>Une offre importante en circuits de randonnée.</p> <p>Une offre en hébergement touristique plutôt étoffée.</p> <p>Des produits locaux à valoriser (endives, betteraves).</p> <p>Le projet de création d'un parc naturel de découverte et de loisirs en continuité du bois Durieux.</p>	<p>Des richesses parfois méconnues et à valoriser.</p> <p>Un manque d'entretien de certains chemins de randonnée.</p> <p>Une présence insuffisante de plusieurs types d'hébergements (auberges de jeunesse, campings...).</p> <p>Une offre de restauration à développer.</p> <p>Un manque d'équipement touristique majeur (comme par exemple un hôtel-restaurant).</p> <p>La disparition des zones vertes sur le territoire.</p>

ENJEU 1 : RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU SUD-ARTOIS

Organiser le développement des zones d'activités existantes.

Assurer le renouvellement de l'offre d'accueil économique en l'adaptant aux nouveaux besoins.

Offre foncière suffisante dans les zones d'activités (Anzacs II + éventuellement la création d'une zone d'activité au nord de Bapaume).

Anticiper les besoins de développement et de requalification du tissu artisanal ou d'activités.

Filières porteuses d'emplois (logistique, transport, agriculture, tertiaire, tourisme).

Offre en immobilier d'entreprises (pépinières, espaces de coworking, fablabs...).

ENJEU 1 : RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU SUD-ARTOIS

Renforcer l'économie de proximité au sein des bourgs ruraux.

Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques au sein du tissu bâti rural.

Favoriser l'implantation de commerces de proximité dans les centres de village et permettre leur maintien.

Prévoir la reconversion des fermes en fin d'activité.

ENJEU 1 : RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DU SUD-ARTOIS

Conforter le tissu commercial

Orienter le développement local vers les secteurs d'avenir

Affirmation des linéaires commerciaux et des commerces de proximité.

Circuits-courts et vente directe.

Commerce ambulant.

Déploiement du THD au sein des ZA.

Digitalisation des activités du commerce, tourisme, environnement.

Circuits-courts.

Entreprises innovantes (pépinières d'entreprises, start-up...).

Projet de CSNE.

ENJEU 2 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU SUD-ARTOIS

Structurer, moderniser et renforcer les équipements touristiques et de loisirs

Développer le tourisme en lien avec le CSNE

Équipement touristique majeur (hôtel-restaurant-centre de congrès par exemple).

Offre en hébergement touristique (hôtel-restaurant, auberge de jeunesse, camping...).

Offre en restauration.

Liens avec la SPL du Grand Arras.

Création d'un parc de loisirs en continuité du bois Durieux.

Aménagements de loisirs le long du futur CSNE.

ENJEU 2 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU SUD-ARTOIS

S'appuyer sur le tourisme vert

Assurer la progression du tourisme d'affaires sur le territoire

Valorisation des patrimoines du territoire (mémoire, paysager, naturel, bâti).

Maillage des itinéraires de promenade à compléter dans l'optique de découverte des éléments touristiques.

Aménagement de voies vertes.

Création d'un hôtel-restaurant sur Bapaume pour adapter les capacités d'accueil sur le territoire.

➔ MOBILITES

THEMATIQUES	ATOUPS	CONTRAINTES
LE RESEAU ROUTIER	<p>Un territoire bien desservi par le réseau routier et autoroutier (A1, A2, RD 917, RD 929, RD 930).</p> <p>Un carrefour d'échange: l'échangeur autoroutier de l'A1 à Bapaume, qui constitue une véritable porte d'entrée et de sortie du territoire.</p> <p>Une position géographique privilégiée: au cœur de la région Hauts-de-France, entre le bassin Parisien et le nord de l'Europe.</p> <p>Une facilité d'accès aux pôles d'activités et d'emplois de la CCSA et à proximité du territoire.</p> <p>Un réseau secondaire qui maille le territoire.</p>	<p>Une absence de sorties d'autoroute sur l'A2.</p> <p>Des trafics importants sur l'A1.</p> <p>Des accidents principalement concentrés le long de l'axe de l'A1.</p> <p>Des nuisances sonores liées aux infrastructures (A1, A2, voies ferrées notamment).</p> <p>De nombreux flux domicile-travail.</p> <p>Un réseau routier pas forcément adapté en cas d'intempéries ou de fortes neiges.</p>
LA GARE D'ACHIET-LE-GRAND ET LES TRANSPORTS EN COMMUN	<p>La présence de la gare d'Achiet-le-Grand plutôt bien desservie.</p> <p>Le développement d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare.</p> <p>De nombreuses lignes de bus, empruntées par le public scolaire.</p> <p>Le passage de la Régie Régionale des Transports.</p> <p>L'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.</p> <p>Une inter-modalité en développement (projet d'aire de covoiturage, de parkings-relais, volonté d'instaurer le transport à la demande...).</p>	<p>L'absence de gare sur le pôle central de Bapaume.</p> <p>Une absence de fret ferré.</p> <p>Une carence dans le stationnement (vélos et voitures) à proximité de la gare d'Achiet-le-Grand.</p> <p>Une desserte en transports en commun territorialement inégale.</p> <p>Des lignes de bus aux horaires et fréquences non attractifs pour les actifs.</p>

THEMATIQUES	ATOUPS	CONTRAINTES
LES CIRCULATIONS DOUCES	<p>De nombreux cheminements en modes doux (250 km de sentiers sur le Sud-Artois) : circuits inscrits au PDIPR, circuits cyclo-touristiques, Véloroute de la Mémoire, Via Francigena, cheminements piétons et cyclables communaux...</p> <p>Une réflexion à engager sur le bouclage des différents réseaux de cheminements doux.</p> <p>Un maillage des chemins ruraux permettant la découverte de la biodiversité et des paysages.</p> <p>La reconversion des anciens tronçons ferroviaires (Hermies / Achiet et Boisleux / Marquion) en Voie Verte.</p> <p>La création de pistes cyclables lors de l'aménagement de nouveaux projets urbains.</p> <p>Le projet de développement de l'offre de locations de vélos.</p>	<p>Un manque de lien et de valorisation des circuits de randonnée (entretien, signalétique).</p> <p>La dangerosité de certains axes routiers pour circuler en vélo.</p>
LE STATIONNEMENT	<p>Pas de problème majeur de stationnement, en dehors des heures de forte affluence.</p> <p>Une réflexion à mener sur la limitation de l'usage de la voiture : développement du stationnement deux-roues...</p>	<p>Un manque de parcs-relais sur le territoire.</p> <p>Peu d'offre en stationnement deux-roues et notamment au niveau de la gare d'Achiet-le-Grand.</p> <p>Peu d'offre en stationnement pour les poids-lourds.</p> <p>Une carence en bornes électriques dans les aires de stationnement, qui permettraient de ravitailler les voitures électriques.</p>
LE COVOITURAGE	<p>Une réflexion en cours sur la création d'aires de covoiturage.</p>	<p>Un manque d'aire et d'initiatives de covoiturage.</p>

ENJEU 1 : SOUTENIR LES NOUVELLES PRATIQUES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS ET « BAS CARBONE »

Intensifier le réseau de transports en commun

Renforcer le maillage des cheminements doux

Adaptation du réseau de bus aux actifs.

Pratique du transport à la demande.

Mise en réseau et valorisation des itinéraires de promenade (entretien, valorisation, signalétique...).

Aménagement de voies vertes.

ENJEU 1 : SOUTENIR LES NOUVELLES PRATIQUES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS ET « BAS CARBONE »

Promouvoir le covoiturage

Organiser le stationnement

Aire de covoiturage au niveau de l'échangeur autoroutier de l'A1 sur Bapaume.

Plateforme numérique dédiée au covoiturage local.

Offre en parkings-relais.

Bornes électriques au sein des aires de stationnement.

Espaces de stationnement deux roues dans les nouvelles opérations d'aménagement.

ENJEU 2 : PERMETTRE UNE MOBILITE DE PROXIMITE

Rapprocher l'habitat des lieux de vie

Encourager la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain

Accessibilité des habitants aux équipements, commerces, services et zones d'activités.

Implantation de petites activités, commerces, bureaux, artisanat au sein du tissu urbain.

ENJEU 3 : RENFORCER LE POLE GARE D'ACHIET-LE-GRAND

Créer un pôle d'échange multimodal autour de la gare d'Achiet-le-Grand

Aménager les accès vers la gare

Aménagements spécifiques pour l'inter-modalité au niveau de la gare (stationnement, arrêt de bus...).

Petits services et commerces aux abords de la gare.

Rabattement depuis les communes vers la gare (voiture, TC, modes doux), notamment depuis les communes principales.

Stationnement adapté au niveau de la gare (voiture, deux-roues).

ENJEU 4 : FAIRE DU NUMERIQUE UN OUTIL STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT AU SERVICE DE LA PROXIMITE SUR LE SUD-ARTOIS

Promouvoir l'accès au numérique pour tous

Utiliser le numérique comme un vecteur de développement économique

Offre d'équipement et d'outils numériques (espaces multiculturels comprenant des espaces numériques, e-éducation, e-sports...).

Outils de mise en relation des habitants (sites Internet interconnectés...).

THD dans les zones d'activités et à l'espace IDH.

Digitalisation des activités du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de l'environnement, pour valoriser les produits locaux notamment.

Formation dans le numérique.

Télétravail.

➔ ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

THEMATIQUES	ATOUTS	CONTRAINTES
<p>LES ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS</p>	<p>Un paysage ouvert de grande échelle.</p> <p>Les boisements (Havrincourt, Vélou, Durieux, Logeast, Biez...).</p> <p>Les auréoles bocagères et haies autour des villages, qui constituent des atouts écologiques et paysagers et des zones tampons avec les espaces agricoles.</p> <p>Le réseau hydrographique et les fossés, notamment pour leur rôle vis-à-vis des risques d'inondation et d'érosion.</p> <p>Le futur Canal Seine-Nord Europe et la création d'un parc naturel de découverte et de loisirs en continuité du bois Durieux.</p> <p>Les anciennes voies ferrées à réhabiliter en voies vertes.</p>	<p>Un territoire caractérisé par une faible superficie de zones naturelles sensibles et protégées: une seule ZNIEFF, la ZNIEFF du bois d'Havrincourt.</p> <p>Une trame verte et bleue faiblement développée.</p> <p>Des pratiques agricoles qui ont banalisé le paysage et la diversité des milieux (suppression des haies, drainage...).</p> <p>L'artificialisation du territoire (étalement urbain, diminution des terres agricoles et disparition des prairies).</p> <p>La vulnérabilité des milieux naturels face aux risques de pollutions diffuses.</p> <p>Le développement de l'éolien qui se fait parfois au détriment de la protection du paysage.</p>
<p>LE PATRIMOINE BATI</p>	<p>Un patrimoine bâti riche, qui témoigne de l'histoire et des identités du territoire.</p> <p>Une architecture traditionnelle encore présente: corps de ferme, habitat rural, maisons de maîtres...</p> <p>Un petit patrimoine rural important (chapelles, calvaires...).</p> <p>La possibilité offerte dans le dispositif réglementaire du PLUi de protéger certains éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>Du patrimoine qui ne sert parfois que très peu (églises notamment).</p> <p>Le coût important pour l'entretien et la restauration du petit patrimoine.</p> <p>Les périmètres du monument historique et d'inconstructibilité autour de cimetières militaires, freins au développement et à la rénovation du patrimoine du territoire.</p> <p>Les contraintes liées au patrimoine archéologique (affaissements...).</p>

THEMATIQUES	ATOUS	CONTRAINTES
<p>L'INNOVATION ENERGETIQUE</p>	<p>Un contexte local et départemental permettant le développement encadré de l'éolien.</p> <p>Un parc éolien déjà bien développé à l'échelle de la CCSA et une structure destinée à l'accompagnement et au développement de cette énergie (SAEML).</p> <p>L'existence du Schéma Territorial Eolien, à affiner et à traduire dans le PLUi pour définir les zones spécifiques pour le développement de l'éolien.</p> <p>Une volonté en matière de développement d'énergie solaire (par exemple par la mise en place de panneaux solaires sur les hangars agricoles).</p> <p>Des projets de méthanisation au sein des exploitations agricoles.</p> <p>Des actions engagées à l'échelle locale pour améliorer les consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables (TEPCV, OPAH, PCT...).</p>	<p>Au niveau régional, une consommation d'énergies fossiles et une production de gaz à effet de serre supérieures aux moyennes nationales.</p> <p>Une proportion importante de logements construits avant 1945 et qui sont donc potentiellement soumis à la précarité énergétique.</p> <p>La difficulté d'implantation de nouvelles éoliennes du fait de la configuration du parc éolien existant et du contexte régional (zone de protection du radar de défense de Doullens).</p>
<p>LA RESSOURCE EN EAU</p>	<p>Une ressource en eau potable disponible en bon état quantitatif.</p> <p>De nombreux captages d'eau potable.</p> <p>Un territoire en tête de bassins versants.</p> <p>Une prise de compétence intercommunale Eaux Pluviales au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Une prise de compétence intercommunale GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis début 2017.</p>	<p>Un taux de conformité de l'assainissement non collectif à améliorer (environ 50% en 2017).</p> <p>Un état écologique du réseau hydrographique globalement moyen.</p> <p>Une vulnérabilité de la ressource aux risques de pollutions diffuses.</p> <p>Les probables dépôts de terres liés au projet de Canal Seine-Nord Europe.</p>
<p>LES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS</p>	<p>Une connaissance et une localisation des risques.</p> <p>Des risques encadrés par des documents de prévention et de lutte (PPRI prescrits, PGRI, SAGE...).</p> <p>Des démarches engagées en faveur de la prise en compte des risques et nuisances (plantation de haies pour réduire l'érosion et le ruissellement par exemple).</p>	<p>Des risques d'inondation, de ruissellement et de mouvements de terrain.</p> <p>La présence de nombreuses ICPE agricoles en centre-bourg.</p> <p>Des nuisances olfactives (notamment dues aux activités agricoles) et sonores (dues aux axes de communications).</p>

ENJEU 1 : PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI DU SUD-ARTOIS

Préserver la diversité des paysages et des sites naturels

Garantir la qualité des espaces urbains

Protection du patrimoine naturel et arboré.

Préservation des auréoles bocagères.

Soin particulier aux espaces de transition bâti / agricole.

Protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine.

Intégration paysagère des nouvelles constructions.

Requalification urbaine des centres bourgs.

ENJEU 1 : PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI DU SUD-ARTOIS

Préserver les qualités rurales du territoire

Préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles.

Protection des éléments remarquables du patrimoine bâti, paysager et naturel.

Maîtrise de l'urbanisation des communes rurales.

Maîtrise de l'urbanisation de l'habitat isolé dans les zones agricoles.

Réflexion sur le traitement qualitatif des entrées de village.

ENJEU 2 : GERER LA RESSOURCE EN EAU DE FACON ECONOMIQUE ET DURABLE SUR LE SUD-ARTOIS

Protéger les cours d'eau et les zones humides

Adopter une gestion raisonnée des eaux pluviales

Maintien des éléments jouant un rôle pour la gestion des eaux (mares, fossés, prairies...).

Prise en compte de la capacité des réseaux dans le développement du territoire.

Dispositifs de récupération des EP.

Infiltration des EP à la parcelle.

Encourager à des pratiques alternatives à l'utilisation d'engrais, herbicides et pesticides.

ENJEU 3 : REDUIRE LA VULNERABILITE DU SUD-ARTOIS FACE AUX RISQUES ET NUISANCES

Lutter contre les risques d'inondation et de ruissellement

Prise en compte des PPRI (prescrits).

Maintien des éléments naturels contribuant à réduire le ruissellement (haies, pâtures...).

Prendre en compte les autres risques et nuisances

Prise en compte des ICPE.

Prise en compte du risque de mouvement de terrain (argile, cavités).

Prise en compte des nuisances sonores (axes de communication).

ENJEU 4 : POURSUIVRE LES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DE L'INNOVATION ENERGETIQUE DU SUD-ARTOIS

Exploiter le potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, filière bois)

Production d'énergies renouvelables dans des secteurs spécifiques, au niveau du CSNE et dans les projets urbains.

Schéma Territorial de l'Eolien + Réflexion paysagère autour du parc éolien.

Réflexion autour d'autres modes de production d'énergie comme le solaire ou la méthanisation.

Réduire les consommations énergétiques du territoire

Réhabilitation qualitative des anciens logements (orientation, matériaux...).

Performances énergétiques et environnementales des bâtiments (réseau de chaleur, normes HQE...).

Transports alternatifs à la voiture individuelle.

➔ **AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

THEMATIQUES	ATOUTS	CONTRAINTES
<p align="center">AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</p>	<p>Des terres de qualité propices à l'agriculture.</p> <p>Une diversité d'activités agricoles.</p> <p>Une agriculture qui se modernise et se diversifie.</p> <p>Quelques éléments de patrimoine bâti de qualité à mettre en valeur sur les exploitations agricoles (pigeonnier, corps de ferme...).</p> <p>Le développement de circuits courts ou autre activité complémentaire (tourisme, vente, hébergement, énergies renouvelables...) permettant de renforcer l'économie du territoire et son attractivité.</p> <p>Le développement du tourisme vert.</p>	<p>Des problèmes d'accès et de circulation des engins agricoles (en ville, au dépôt, sur les chemins...).</p> <p>Une consommation de terres agricoles importante ces dernières années.</p> <p>Le manque d'aménagement des chemins ruraux, afin de combiner loisir et activité agricole.</p> <p>Une insuffisance d'échanges entre les agriculteurs et les riverains (problèmes de voisinage, pollutions...).</p>

ENJEU 1 : PRESERVER L'AGRICULTURE SUR LE SUD-ARTOIS

**Maintenir l'activité agricole et permettre l'évolution des exploitations.
Promouvoir les spécificités agricoles locales (endives, betteraves).**

Respect des périmètres de réciprocité autour des ICPE ou RSD.

Accompagnement à l'évolution des exploitations (nouveaux projets, mise aux normes, extension, création de bâtiments, développement de nouvelles activités, changement de destination...).

Limitation de la consommation des terres agricoles.

ENJEU 2 : PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE SUD-ARTOIS

Permettre l'évolution de l'activité agricole vers de l'agro-tourisme

Promouvoir la diversification de l'activité agricole vers le commerce

Renforcer l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations

Hébergement touristique (gîte, chambre d'hôtes, camping à la ferme, campus vert).

Accueil à la ferme.

Circuits courts.

Vente directe à la ferme.

Projets de méthanisation

Panneaux solaires sur les hangars agricoles.

ENJEU 3 : AMBITIONNER UNE AGRICULTURE DURABLE

Permettre le développement de l'agriculture raisonnée voire biologique

Encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Diversification de l'activité agricole vers le maraîchage.

Pratiques agricoles qui limitent l'érosion et le ruissellement (entretien des haies...).

Encouragement à la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Prise en compte du dimensionnement des engins agricoles dans les aménagements urbains.

C. Rappel des invariants

Le territoire du Sud-Artois est en capacité de répondre aux objectifs démographiques et de construction retenu par les élus de l'intercommunalité. Il convient cependant de préciser que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est constitué d'invariants, qui sont les objectifs généraux du projet, non localisables et non chiffrés, mais qui s'appliquent de façon identique sur toutes les communes. Ils sont à ce titre repris dans les cartes du PADD.

Sur le territoire, les invariants suivants sont à prendre en compte dans la définition du projet de territoire :

→ **CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LOGEMENTS**

- Développement modéré des communes rurales.
- Diversification de l'offre en logements.

→ **EQUIPEMENTS**

- Maintien voire renforcement des équipements, services et commerces :
 - ▶ Confortement des services publics existants (gendarmerie, pôle emploi...).
 - ▶ Confortement des équipements scolaires primaires.
 - ▶ Développement des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, garderies, assistantes-maternelles).
 - ▶ Confortement des équipements sportifs et de loisirs.
 - ▶ Développement des espaces multiculturels (culture, numérique, loisirs...).

→ **ECONOMIE**

- Confortement des zones d'activités existantes.
- Confortement du tissu commercial.
 - ▶ Pérennisation et valorisation des linéaires commerciaux sur Bapaume, dans les pôles-relais et sur le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt.
 - ▶ Maintien des commerces de proximité dans les communes rurales.
 - ▶ Economie locale favorisée.
 - ▶ Affirmation des commerces le long des axes principaux de circulation (par exemple, l'axe Bapaume-Arras).

→ **TOURISME**

- Renforcement de l'offre en hébergement touristique et de l'offre en restauration.
- Mise en réseau des sites touristiques et patrimoniaux :
 - ▶ Office de tourisme de Bapaume.
 - ▶ Musée Jean et Denise Letaille de Bullecourt.
 - ▶ Eglise Notre-Dame de Rocquigny.
 - ▶ Bois Durieux.
 - ▶ ...

→ **MOBILITE**

- Implantation de bornes électriques de recharge au sein des aires de stationnement.
- Mise en réseau et valorisation des itinéraires de randonnées.
- Valorisation des modes doux (voies vertes).
- Développement du transport à la demande.
- Stationnement des poids-lourds dans les villages.

→ **NUMERIQUE**

- THD sur toutes les communes et pour tous les habitants à l'horizon 2022.
- Développement du télétravail.
- Développement des outils numériques de promotion et de valorisation de l'offre touristique et des produits du territoire.

→ **AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

- Maintien de l'activité agricole et soutien à l'évolution des exploitations.
- Accompagnement au développement de l'activité agricole.
- Diversification de l'activité agricole (tourisme, vente, énergies renouvelables).
- Accompagnement à la diversification vers des autres modes de cultures (agriculture biologique, permaculture...).

➔ **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

- Protection des boisements (bois d'Havrincourt, bois Durieux, bois de Vélou, bois Logeast, bois de Biez).
- Préservation voire renforcement des auréoles bocagères et des prairies.
- Protection et valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine :
 - ▶ Eglise Notre-Dame de Rocquigny, chapelles et calvaires.
 - ▶ Cimetières militaires.
 - ▶ Château d'Havrincourt.
 - ▶ Corps de fermes remarquables.
 - ▶ Réhabilitation des anciennes voies ferrées Hermies/Achiet et Boisleux/Marquion.

➔ **INNOVATION ENERGETIQUE**

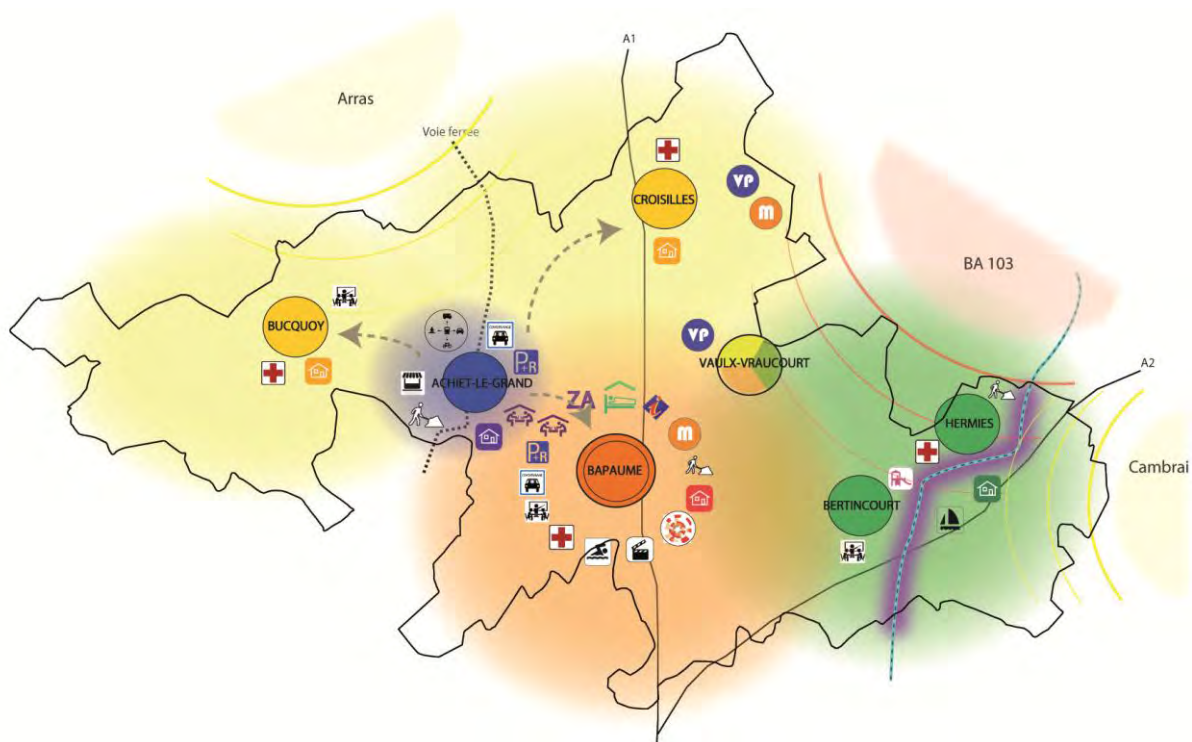
- Définition de zones spécifiques au développement de l'éolien, en cohérence avec le schéma territorial de l'éolien à affiner et à reprendre dans le PLUi.
- Développement encadré de l'éolien (réflexion paysagère).

D. Rappel du scénario de développement

Même si la réflexion et les actions stratégiques inscrites dans le PADD sont définies à l'échelle intercommunale, le scénario de développement a mis en place des zones d'influences plus locales. Celles-ci constituent les grandes identités du territoire.

La carte ci-après illustre le scénario de développement, constitué de quatre zones d'influence complémentaires :

- Une **zone d'influence à vocation dominante économique** : autour de Bapaume et de ses communes périphériques.
- Une **zone d'influence à vocation dominante mobilité** : autour d'Achiet-le-Grand et de ses communes périphériques.
- Une **zone d'influence à vocation dominante loisirs-tourisme** : autour d'Hermies, Bertincourt et de leurs communes périphériques.
- Une **zone d'influence à vocation dominante résidentielle** : autour de Croisilles, Bucquoy et de leurs communes périphériques, en lien avec la périurbanisation des communes de la Communauté Urbaine d'Arras.



LEGENDE

Typologie des zones d'influence

- Zone d'influence à vocation dominante économique
- Zone d'influence à vocation dominante mobilités
- Zone d'influence à vocation dominante loisirs/tourisme
- Zone d'influence à vocation dominante résidentielle

E. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

1. La modération de la consommation foncière à vocation résidentielle

→ CONSTRUCTION DU PROJET INTERCOMMUNAL

La construction du projet intercommunal a été engagée à partir de trois questionnements :

→ Combien d'habitants à l'horizon des 10-15-20 ans ?

→ Quels seront les besoins induits ?

→ Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?

Ainsi, au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire l'intercommunalité, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace**. Ainsi, la construction du projet a permis de s'interroger sur la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),
- Les parcelles constituant **de nouvelles zones d'extension** pour l'urbanisation future.

Cette analyse des espaces libres de construction et des estimations des besoins en logements va permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire.

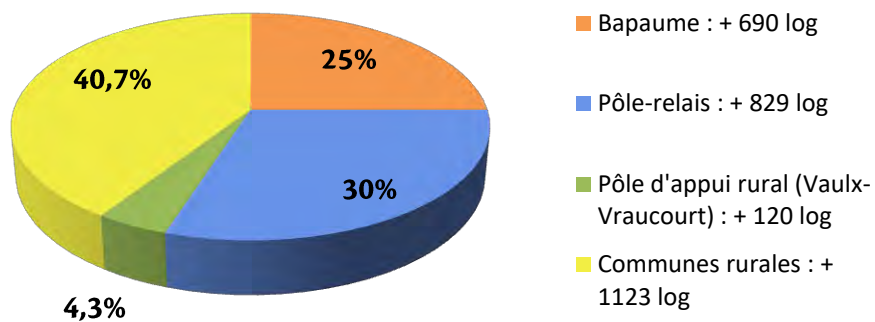
➔ **OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE RETENU POUR L’HORIZON 2037 ET ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS**

Au sein du diagnostic, il a été estimé, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population, qu’il serait **nécessaire d’édifier environ 2 762 logements d’ici 2037**, pour atteindre le seuil des **31 400 habitants (croissance démographique de 12,5% pour le Sud-Artois)**, conformément aux orientations du SCoT de l’Arrageois. Cette production en logements sera répartie comme telle :

- Sur Bapaume : 690 logements (25% de la production totale), soit 34 logements par an.
- Sur les pôles-relais : 829 logements (30% de la production totale), soit 42 logements par an.
- Sur le pôle d’appui rural (Vaulx-Vraucourt) : 120 logements (soit 4.3% de la production totale), soit 6 logements par an.
- Sur les communes rurales : 1 123 logements (40.7% de la production totale), soit 56 logements par an.

HYPOTHESE D’EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LE PLUI	
(HORIZON 2017-2037, soit 20 ans)	
Population 2037	31400 habitants
Nb de logts nécessaires au maintien de la population entre 2017 et 2037	1105 logements
Nb de logts nécessaires à la croissance de la population entre 2017 et 2037	1657 logements
Nb total de logts nécessaires entre 2017 et 2037	2762 logements
Nb total de logts nécessaires par an entre 2017 et 2037	138 log/an (Entre 2008 et 2013 : 126 log/an).

Répartition de la construction des nouveaux logements par pôles

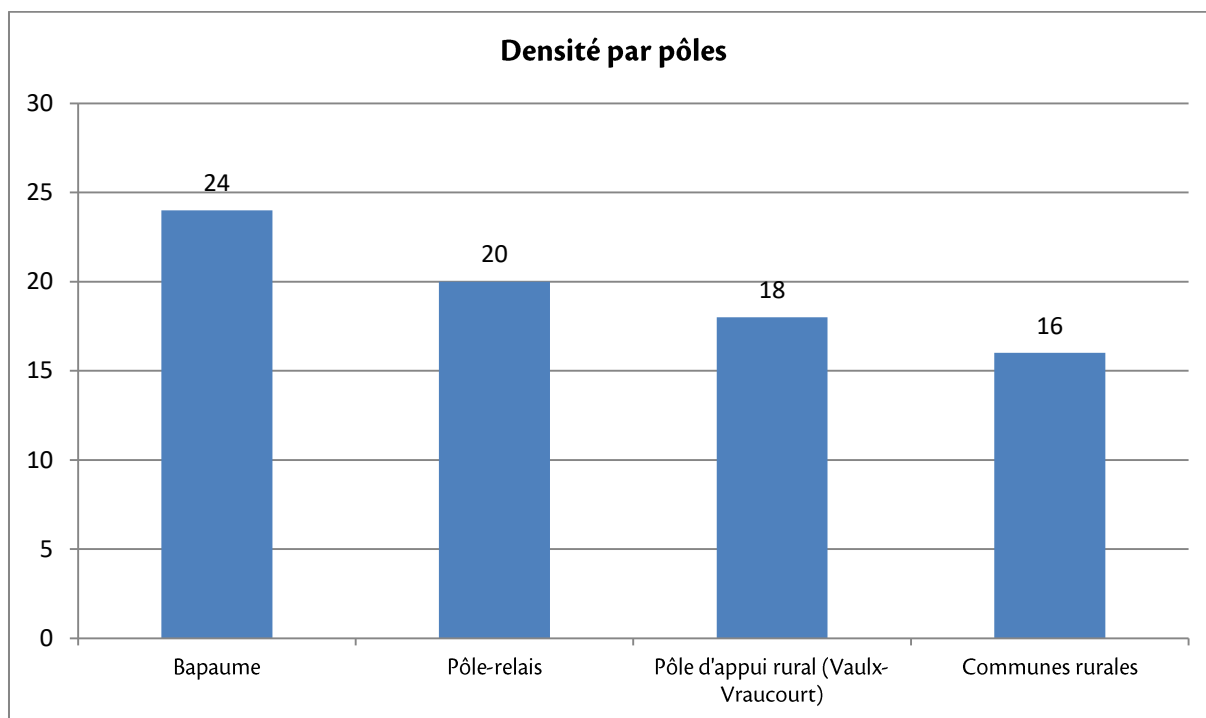


➔ ESTIMATION DES DENSITES RESIDENTIELLES

Le SCoTA fixe également des densités à respecter selon les pôles identifiés dans le projet pour les nouvelles opérations de plus de 5 000 m² :

- Bapaume : densité de 24 logements à l'hectare.
- Pôles-relais : densité de 20 logements à l'hectare.
- Pôle d'appui rural (Vaulx-Vraucourt) : densité de 18 logements à l'hectare.
- Communes rurales : densité de 16 logements à l'hectare.

En log/ha



Exemples de densités existantes sur le territoire :



Environ **24 log/ha**

Sur Bapaume, route de Bancourt / rue des Moulins.



Environ **20 log/ha**

Sur Croisilles, le long de la rue d'Arras, à l'ouest de la commune



Environ **16 log/ha**

Sur Courcelles-le-Comte, rue Jules Ferry / rue V. Hugo



➔ ESTIMATION DES BESOINS EN SURFACES

L'hypothèse qui a été prise en matière de répartition de la construction de nouveaux logements entre le tissu urbain et l'extension est la suivante selon les 3 pôles identifiés :

- Sur Bapaume : 40% des nouveaux logements seront produits en extension (soit 276 logements), ce qui représenterait une **consommation foncière en extension de 11,5 hectares**.
- Sur les pôles-relais : 50% des nouveaux logements seront produits en extension (soit 415 logements), ce qui représenterait une **consommation foncière en extension de 20,7 hectares**.
- Sur le pôle d'appui rural : 60% des nouveaux logements seront produits en extension (soit 72 logements), ce qui représenterait une **consommation foncière en extension de 4 hectares**.
- Sur les communes rurales : 45% des nouveaux logements seront produits en extension (soit 505), ce qui représenterait une **consommation foncière en extension de 31,6 hectares**.

Ainsi, au total, pour réaliser les 2 800 logements prévus pour l'horizon 2037, il est envisagé **une consommation foncière maximale en extension de 67,8 hectares, soit 3,4 hectares par an**.

➔ OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

A titre de comparaison, lors de la période 2006-2016, la consommation en extension à vocation d'habitat était de 76 hectares, soit 7,6 hectares par an.

Ainsi, le projet intercommunal fixé au PLUi permettrait de diminuer de plus de la moitié la consommation foncière à vocation résidentielle à l'horizon 2037 :

- **Consommation passée entre 2006 et 2016 : 7,6 hectares par an.**
- **Consommation prévue sur la période du PLUi à l'horizon 2037 : 3,4 hectares par an.**

Polarité	Nb de logts à construire à l'horizon 2037	Répartition logts dans le tissu urbain / logts en extension	Nb de logts dans le tissu urbain/en extension	Consommation foncière en extension à vocation d'habitat
Bapaume	690	60% / 40%	414 / 276	11,5 ha
Pôles-relais	829	50% / 50%	415 / 415	20,7 ha
Pôle d'appui rural	120	40% / 60%	48 / 72	4 ha
Communes rurales	1 123	55% / 45%	618 / 505	31,6 ha
TOTAL	2 762		1 495 / 1 268	67,8 ha, soit 3,4 ha/an A titre de comparaison : 2006-2016 : 7,6 ha/an

➔ **RECAPITULATIF**

HYPOTHESE D'EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LE PLUI (HORIZON 2017-2037, soit 20 ans)	
Population 2037	31400 habitants
Nb total de logts nécessaires entre 2017 et 2037	2762 logements
<i>Sur Bapaume</i>	690 log
<i>Sur les pôles-relais</i>	829 log
<i>Sur le pôle d'appui rural</i>	120 log
<i>Sur les communes rurales</i>	1 123 log
Densité	
<i>Sur Bapaume</i>	24 log/ha
<i>Sur les pôles-relais</i>	20 log/ha
<i>Sur le pôle d'appui rural</i>	18 log/ha
<i>Sur les communes rurales</i>	16 log/ha
Répartition de la construction de nouveaux logements entre le tissu urbain et l'extension	
<i>Sur Bapaume : 60% / 40%</i>	414 / 276
<i>Sur les pôles-relais : 50% / 50%</i>	415 / 415
<i>Sur le pôle d'appui rural : 40% / 60%</i>	48 / 72
<i>Sur les communes rurales : 55% / 45%</i>	618 / 505
Consommation foncière totale 2017-2037	67,8 ha (soit 3,4 ha par an)
<i>Sur Bapaume</i>	11,5 ha
<i>Sur les pôles-relais</i>	20,7 ha
<i>Sur le pôle d'appui rural</i>	4 ha
<i>Sur les communes rurales</i>	31,6 ha
Consommation foncière totale 2006-2016 <i>(à titre de comparaison)</i>	76 ha (soit 7,6 ha par an)

2. La modération de la consommation foncière à vocation économique

Au sein du diagnostic, il a été estimé conformément au SCoTA, un objectif de création de 65 emplois par an, soit une augmentation de 1 560 emplois à l'horizon 2037.

Dans le respect des orientations du SCoTA, 36% de ces nouveaux emplois seront à créer dans le tissu urbain (soit 562 emplois) et 64% en extension (soit 998 emplois).

En appliquant la densité fixée par le SCoTA de 16 emplois à l'hectare, la création de ces 998 emplois en extension générerait une consommation foncière en extension de 62,4 hectares entre 2013 et 2037, soit **une consommation foncière en extension à vocation d'activités de 2,6 hectares par an.**

A titre de comparaison, lors de la période 2006-2016, la consommation en extension à vocation économique était de 57 hectares, soit 5,7 hectares par an.

Ainsi, le projet intercommunal fixé au PLUi permettrait de diminuer de plus de la moitié la consommation foncière à vocation économique à l'horizon 2037 :

- **Consommation passée entre 2006 et 2016 : 5,7 hectares par an.**
- **Consommation prévue sur la période du PLUi à l'horizon 2037 : 2,6 hectares par an.**

HYPOTHESE D'EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LE PLUI	
Nb d'emplois en 2013	8 041 emplois
Objectif de création d'emplois (SCoTA)	+ 65 emplois par an
Nb d'emplois en plus à l'horizon 2037	+ 1 560 emplois
Répartition de la construction de nouveaux emplois entre le tissu urbain et l'extension 36% / 64%	562 emplois dans le tissu urbain 998 emplois en extension
Densité	16 emplois à l'hectare
Consommation foncière totale 2013-2037	62,4 ha (soit 2,6 ha par an)
Consommation foncière totale 2006-2016 (à titre de comparaison)	57 ha (soit 5,7 ha par an)

F. Les ambitions du projet de territoire : 3 axes de développement pour un territoire de proximité, innovant et durable

Le diagnostic du territoire, réalisé de façon concertée avec les élus et les services techniques de l'intercommunalité, les habitants et les partenaires de la démarche d'élaboration du PLUi, a mis en avant les caractéristiques majeures de la CCSA, ses forces mais aussi ses faiblesses.

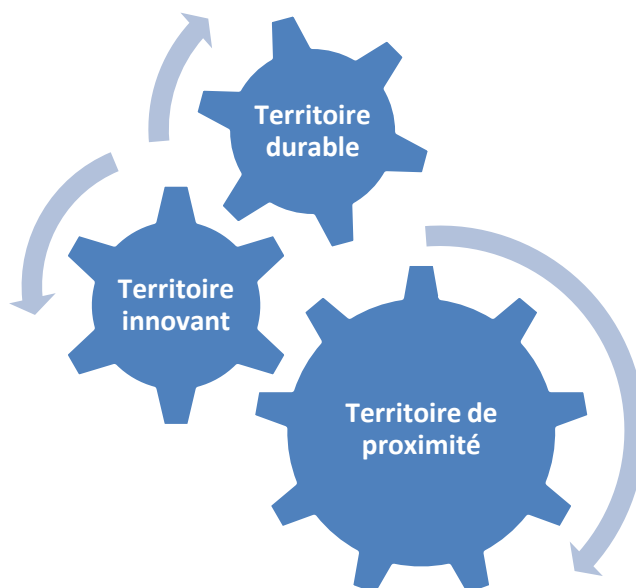
Ce territoire rural, au positionnement géographique avantageux en plein cœur de la région Hauts-de-France et localisé entre le bassin Parisien et le nord de l'Europe, est marqué par une certaine attractivité résidentielle. Il se distingue par son cadre naturel et paysager remarquable, support d'activités touristiques et sportives, et dont la préservation est une préoccupation majeure pour la population.

En parallèle, la CCSA se voit affectée par une perte de dynamisme et d'attractivité de son bourg-centre, **Bapaume, qui reste néanmoins le principal pôle d'emplois et d'équipements de l'intercommunalité**, et par une fragilisation générale de l'offre de commerces de proximité, à laquelle la population est particulièrement attachée.

Cette population, de par ses évolutions récentes et ses caractéristiques (âge, taille des ménages, revenus), requiert des besoins spécifiques en matière d'équipements et services, de mobilité, d'habitat, d'emploi, auxquels la CCSA est amenée à répondre, notamment pour les populations jeunes et les personnes âgées qui présentent des besoins spécifiques.

Fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle, concerné par des risques naturels et comprenant une part importante de logements anciens, **c'est enfin un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique** et reconnu à ce titre comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Afin de répondre aux enjeux d'avenir, la CCSA porte également des actions en faveur du développement des usages et services numériques, dans le cadre de la stratégie menée au niveau de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux soulevés par les élus et les habitants, **les ambitions du projet de développement du Sud-Artois visent à dépasser le statut de territoire résidentiel, pour faire de la CCSA un territoire de proximité, innovant et durable.**



A cette fin, il s'agit de répondre aux besoins de tous en matière d'équipements, de commerces et services, d'habitat, d'emploi local. Il convient de favoriser les liens sociaux entre toutes les générations et catégories de la population et d'être un territoire accueillant pour les habitants, les touristes et les entreprises, mais aussi un territoire relié aux territoires voisins dans une optique de complémentarité, en particulier en matière d'équipements et de mobilité. C'est enfin un territoire dont un des atouts majeurs est la qualité de son cadre de vie (paysages, patrimoine) et qui vit ainsi en harmonie avec son environnement. Préserver cette qualité de vie et cette identité rurale pour s'inscrire dans un territoire durable demeure l'un des enjeux principaux du projet de territoire.

Ces ambitions assemblées forment un scénario de développement plaçant en son cœur les notions de proximité, d'innovation et de durabilité. **Ce scénario comprend 3 axes de développement** intimement liés, se répondant les uns avec les autres et s'inscrivant dans une logique affirmée d'aménagement durable, de développement et d'attractivité territoriale.

Ainsi, les élus de l'Intercommunalité ont défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature du projet stratégique de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Ces objectifs s'articulent autour de trois grands axes :

Axe 1 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN VEILLANT A L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET A LA PROXIMITE.

Axe 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ECONOMIQUE ET L'INNOVATION ECONOMIQUE.

Axe 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DU SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE.

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur territoire. Les objectifs fondamentaux du PADD étant le développement urbain maîtrisé, la préservation de l'activité économique et des espaces naturels.

G. Les orientations générales du PADD

AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN VEILLANT A L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET LA PROXIMITE

Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique démographique positive

Orientation n°2 : Garantir une offre de logements équilibrée entre Bapaume, les pôles-relais, le pôle d'appui rural et les communes rurales

- Assurer une répartition équilibrée de l'offre en logements en fonction des spécificités du territoire.
- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins.

Orientation n°3 : Reconquérir la trame urbaine

- Favoriser le renouvellement urbain.
- Veiller à une gestion économe du foncier.
- Promouvoir l'éco-construction.

Orientation n°4 : Adapter les équipements aux objectifs intercommunaux

- Structurer le développement des équipements du Sud-Artois.
- Renforcer le rayonnement des équipements sur les pôles principaux du territoire.
- Offrir un maillage local des équipements et services, en maintenant les équipements de proximité.
- Assurer la complémentarité des équipements entre les communes.

Orientation n°5 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable

- Conforter le pôle gare d'Achiet-le-Grand en créant un Pôle d'Echange Multimodal (PEM).
- Favoriser l'inter-modalité sur le territoire.
- Aménager un réseau d'itinéraires doux à l'échelle de l'intercommunalité.
- Anticiper le passage du Canal Seine-Nord Europe.
- Prévoir un stationnement adapté aux problématiques du territoire.
- Prendre en compte le dimensionnement des engins agricoles.

AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ECONOMIQUE ET L'INNOVATION ECONOMIQUE

Orientation n°1 : Encourager l'innovation économique et la diversification de l'activité

- Structurer le développement économique du Sud-Artois.
- Faire émerger des projets économiques intercommunaux, en valorisant le potentiel dans les zones d'activités économiques.
- Structurer le développement commercial du Sud-Artois.
- Renforcer les activités locales des centres-bourgs.
- Profiter du passage du Canal Seine-Nord Europe pour renforcer l'attractivité sur le secteur est de l'intercommunalité.

Orientation n°2 : Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale

- Intégrer les atouts patrimoniaux et paysagers dans la stratégie touristique intercommunale.
- Faire émerger le tourisme, en lien avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.
- Répartir et diversifier les hébergements touristiques.
- Mettre en réseau les sites touristiques.

Orientation n°3 : Soutenir l'agriculture dans ses projets et sa diversification et promouvoir le développement rural

- Accompagner les filières agricoles innovantes.
- Encourager la diversification des activités agricoles.
- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Orientation n°4 : Faire du numérique un levier d'attractivité sur le territoire

- Prioriser l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.
- Elargir les usages et équipements innovants en matière numérique.
- Accroître le télétravail.
- Accompagner les acteurs du territoire à la digitalisation de leurs activités.
- Favoriser l'accès au numérique pour tous.

AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DU SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE

Orientation n°1 : Assurer l'innovation énergétique sur le territoire

- Encadrer le développement éolien sur le territoire.
- Exploiter le potentiel des autres énergies renouvelables.
- Inciter au développement d'un urbanisme plus durable.

Orientation n°2 : Protéger les espaces naturels sensibles

- Assurer la préservation des éléments naturels majeurs du territoire (trames vertes et bleues, continuités écologiques, auroles bocagères).
- Valoriser la biodiversité présente au sein de chaque village du Sud-Artois.

Orientation n°3 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCSA

- Préserver les paysages remarquables et identitaires.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine.
- Intégrer les nouvelles constructions à leur environnement.

Orientation n°4 : Intégrer la présence des risques

- Limiter les risques d'inondation et de ruissellement.
- Garantir la prise en compte des autres risques et nuisances dans les projets.

Orientation n°5 : Veiller à la gestion de la ressource en eau

- Entretien du réseau hydrographique de surface.
- Veiller à la qualité de la ressource en eau.

AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN VEILLANT A L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET LA PROXIMITE

Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique démographique positive

La Communauté de Communes du Sud-Artois connaît un regain démographique depuis les années 1990. Bénéficiant notamment de la proximité d'Arras et dotée de nombreux atouts (économie, numérique, mobilité, cadre de vie), la CCSA souhaite poursuivre cette tendance.

Pour conserver cette dynamique, la CCSA souhaite engager diverses actions visant à fixer les ménages et en attirer de nouveaux. Toutefois, il ne s'agit pas de s'orienter vers une croissance exacerbée de la population, la CCSA souhaitant conserver son caractère rural.

Elle a ainsi fixé un objectif de **croissance démographique de 12,5% pour le Sud-Artois**, soit une **augmentation d'environ 3 810 habitants à l'horizon 2037**, lui permettant d'atteindre 31 400 habitants en 2037. Son positionnement **au cœur de la nouvelle région Hauts-de-France** et au contact d'Arras, de Cambrai et de Péronne impose une ambition dynamique du territoire. Cet objectif s'inscrit dans celui plus global du Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois (SCoTA), qui table sur une croissance de plus de 18 000 habitants sur l'ensemble de son territoire.



Orientation n°2 : Garantir une offre de logements équilibrée entre Bapaume, les pôles-relais, le pôle d'appui rural et les communes rurales

- **Assurer une répartition équilibrée de l'offre en logements en fonction des spécificités du territoire.**

Le maintien des habitants actuels et l'accueil de nouveaux ménages passent par l'amélioration de l'offre en logements. Pour atteindre les objectifs démographiques précités, la **construction de 2 800 logements est nécessaire entre 2017 et 2037**, soit une moyenne de 140 logements à construire par an. Cet objectif permet de s'inscrire dans les réflexions menées sur l'Arageois.

Dans une logique de répartition d'un développement équilibré de l'intercommunalité, trois entités ont été identifiées afin de structurer un territoire multipolaire :

- **Le pôle central de Bapaume** : centralité majeure dont le rôle structurant est affirmé. Chef de file du développement intercommunal, le pôle central de Bapaume est en mesure d'affirmer et de faire rayonner le Sud-Artois au-delà de ses limites administratives. C'est pourquoi, le PLUi prévoit des objectifs plus ambitieux pour Bapaume en termes d'accueil de population, de construction de logements, de densité, de mixité sociale... Par ailleurs, Bapaume accueillera de manière préférentielle les équipements commerciaux et activités économiques d'envergure, ainsi que les équipements et services d'influence intercommunale.
- **Les pôles-relais** : Croisilles, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Hermies et Bertincourt. Ces 5 communes constituent des relais résidentiels, d'équipements et de commerces du pôle central de Bapaume. Elles doivent impulser une dynamique locale résidentielle nécessaire au maintien des équipements et commerces, mais également nécessaire à la dynamique générale du territoire du Sud-Artois.
- **Le pôle d'appui rural** : il s'agit de la commune de Vaulx-Vraucourt. Vaulx-Vraucourt est identifié comme pôle d'appui rural, en complément de Bapaume, en raison de son dynamisme démographique, de son bassin d'emploi et d'activité économique important et des infrastructures dont la commune dispose. La commune constitue un pôle d'équipements, de services et de commerces, complémentaire du pôle central de Bapaume.
- **Les communes rurales** : les 57 autres communes du Sud-Artois. Ces communes plus petites n'ont pas vocation à assurer un rôle disproportionné en ce qui concerne la dynamique résidentielle ou le développement des équipements et services. C'est le maintien de l'identité de ces villages qui guidera la production de logements neufs et le développement des équipements. Pour autant, la recherche d'une dynamique résidentielle devra servir la mixité des populations et le bon fonctionnement des équipements existants.

Cette définition répond aux poids de population, aux poids de l'emploi, à l'accessibilité, aux commerces, équipements et services présents et au fonctionnement de ces territoires. L'identification de ces polarités répond aussi à une logique de proximité du projet de territoire : le projet vise en effet à offrir des commerces, activités, services et équipements structurants à une distance moindre des habitants et à adapter la mobilité en conséquence. Les principes de développement et d'aménagement de la CCSA se déclineront en fonction de cette structuration « à taille humaine ».

Dans un objectif de renforcement de l'habitat sur le pôle de Bapaume, sur les pôles-relais et sur le pôle d'appui rural, au plus près des commerces, activités, services et équipements, les futurs logements seront ainsi répartis en fonction des spécificités de ces entités :

Polarité	Nb total de log. à construire	Nb de log. à construire par an
Sur Bapaume	690 log.	34 log/an
Sur les pôles-relais	829 log.	42 log/an
Sur le pôle d'appui rural	120 log	6 log/an
Sur les communes rurales	1 123 log	56 log/an
TOTAL sur les 64 communes	2 800 log	138 log/an

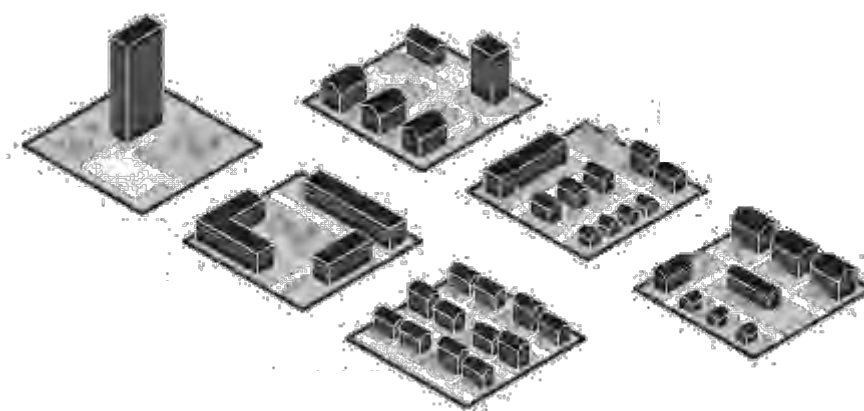
- **Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins.**

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et au maintien de la population installée, l'offre de logements doit être adaptée. La priorité est donc donnée à la **diversification des typologies** et des modes d'accession, afin que le parc de logements corresponde à chaque type d'habitants présents sur le territoire (étudiants, jeunes ménages, cadres, familles, personnes âgées). Les étudiants et les jeunes ménages ont des besoins spécifiques en termes de surfaces de logements, de localisation ou de contraintes financières. C'est également le cas des personnes âgées, qui sont en augmentation sur le territoire. Ce phénomène de vieillissement de la population, que l'on retrouve au niveau national, induit également de nouveaux besoins en termes d'accessibilité, de déplacements et d'autonomie.

L'enjeu est donc de veiller à garantir le parcours résidentiel sur le territoire, et notamment :

- Favoriser le développement des logements plus petits et/ou de logements locatifs adaptés aux besoins de la population.
- Soutenir l'offre pour les primo-accédants.
- Aménager des opérations de logements sociaux.
- Soutenir le développement d'une offre en accession à des prix abordables.
- Inciter à la construction de logements adaptés au vieillissement de la population (béguinages, maisons de retraite, résidences intergénérationnelles...). En effet, l'allongement de la durée de vie nécessite d'augmenter les capacités des foyers et des maisons d'accueil. Dans ce cadre, la mutualisation des réflexions sur les opérations entre les communes est recommandée.

Schéma illustrant les différentes typologies de logements :



Source : <http://www.regionmorges.ch>

Orientation n°3 : Reconquérir la trame urbaine

- Favoriser le renouvellement urbain.

Pour répondre à ses besoins de développement, la CCSA désire profiter des opportunités foncières présentes sur le territoire pour développer et valoriser l'image du territoire.

Le renouvellement urbain correspond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, notamment en termes de densification de l'enveloppe bâtie. Pour ce faire, les terrains et sites constructibles au sein de l'enveloppe urbaine doivent être étudiés :

- **Comblent les dents creuses** définies au sein du diagnostic du PLUi et réinvestir les cœurs d'îlots.
- Engager des **opérations de réhabilitation de friches** sur les sites à enjeux : ancienne gare de Bapaume, caserne Frère de Bapaume, friche Kandy à Bapaume, silo à céréales d'Achiet-le-Grand, friche UNEAL à Hermies, ancienne sucrerie de Bihucourt.
- Encadrer la division de grands logements ou de grandes bâtisses agricoles.
- Faciliter les évolutions du bâti (investir les anciens corps de ferme par exemple).

Afin de concourir à cet objectif, le PLUi fixe **un taux de renouvellement urbain égal à 60% sur Bapaume, à 50% sur les pôles-relais, à 40% sur le pôle d'appui rural et à 55% sur les communes rurales.**



Caserne Frères de Bapaume



Ancienne gare de Bapaume



Friche UNEAL à Hermies



Silo à céréales d'Achiet-le-Grand

- **Veiller à une gestion économe du foncier.**

Le développement urbain nécessaire à l'ambition démographique précitée à l'horizon 2037 ne peut s'effectuer uniquement dans le tissu urbain existant du fait de plusieurs contraintes présentes sur le territoire (présence de risques, d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à vocation agricoles en centre de village générant des périmètres d'inconstructibilité, sensibilités environnementales...).

Par conséquent, **un besoin foncier a été identifié en extension pour la vocation d'habitat de 67,8 hectares** (soit une consommation de 3,4 hectares par an) :

Polarité	Consommation à prévoir
<i>Sur Bapaume</i>	11,5 hectares
<i>Sur les pôles-relais</i>	20,7 hectares
<i>Sur le pôle d'appui rural</i>	4 hectares
<i>Sur les communes rurales</i>	31,6 hectares
<i>Consommation totale sur les 64 communes</i>	67,8 hectares, soit 3,4 ha/an

Pour rappel, la consommation foncière annuelle qui a été faite entre 2006 et 2016 est de 7,6 hectares par an. L'objectif du territoire est donc de **diminuer par deux cette consommation foncière à l'horizon 2037**.

Les sites identifiés doivent se localiser dans la continuité de la trame bâtie, à proximité de voiries et réseaux existants. Les opérations d'ensemble seront à privilégier.

Par ailleurs, il est prévu que les nouvelles opérations de plus de 5 000 m² respectent les densités suivantes, en cohérence avec les objectifs du SCoTA :

Polarité	Densité à atteindre
<i>Sur Bapaume</i>	24 log/ha
<i>Sur les pôles-relais</i>	20 log/ha
<i>Sur le pôle d'appui rural</i>	18 log/ha
<i>Sur les communes rurales</i>	16 log/ha

Ces densités devraient participer à minorer la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente.

Enfin, dans un objectif de consolidation des tissus actuellement artificialisés et pour mieux respecter les milieux naturels et agricoles, les élus souhaitent que l'arrière des parcelles situées en front bâti puisse recevoir de nouvelles constructions sous forme d'un deuxième front bâti. Les accès à ces constructions en double rideau seront privés, avec une largeur minimale de 3 mètres, et connectés aux voies publiques.

- **Promouvoir l'éco-construction.**

Limiter les émissions de gaz à effet de serre pour préserver les générations futures passe d'une part par la maîtrise des déplacements (incitation au covoiturage, aux déplacements en transports en commun, aux déplacements doux) et d'autre part par l'intégration du souci de maîtrise de consommation d'énergie.

Dans cette optique, **la lutte contre la précarité énergétique** est un enjeu majeur sur le territoire, qui participe à la qualité de vie des habitants. Les actions à mener sont dans un premier temps l'amélioration de la qualité énergétique du parc de bâtiments et de logements anciens. Sur la CCSA, 52,8% des résidences principales ont été construites avant 1945. Le PLUi mènera donc une politique de lutte contre l'habitat indigne et recommandera le recours à des solutions de rénovation thermique (isolation en façade et en toiture, ventilation...). L'objectif est d'offrir aux ménages un logement confortable, sain et conforme aux normes d'hygiène nationales.

Par conséquent, la CCSA vise à poursuivre et à amplifier la dynamique engagée en faveur de l'amélioration de l'habitat ces dernières années, via **le dispositif TEPCV** (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et la poursuite du dispositif de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). En effet, une étude pré-opérationnelle est en cours sur le territoire et pourrait mener à l'élaboration d'un PIG (Projet d'Intérêt Général). Cette OPAH déjà existante sur le Sud-Artois sera renforcée et adaptée à l'ensemble du territoire. Ce dispositif permettra notamment d'améliorer l'état du parc de logements existant, en inscrivant le territoire dans des actions concrètes de résorption de la vacance, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de l'habitat à la perte de mobilité, de lutte contre l'habitat indigne...

En outre, il conviendra de **produire des logements qualitatifs**, grâce à une orientation préférentielle des constructions de manière à leur offrir un ensoleillement optimal et grâce à l'utilisation de matériaux recyclables ou renouvelables lors de la production de logements.



INVARIANTS :

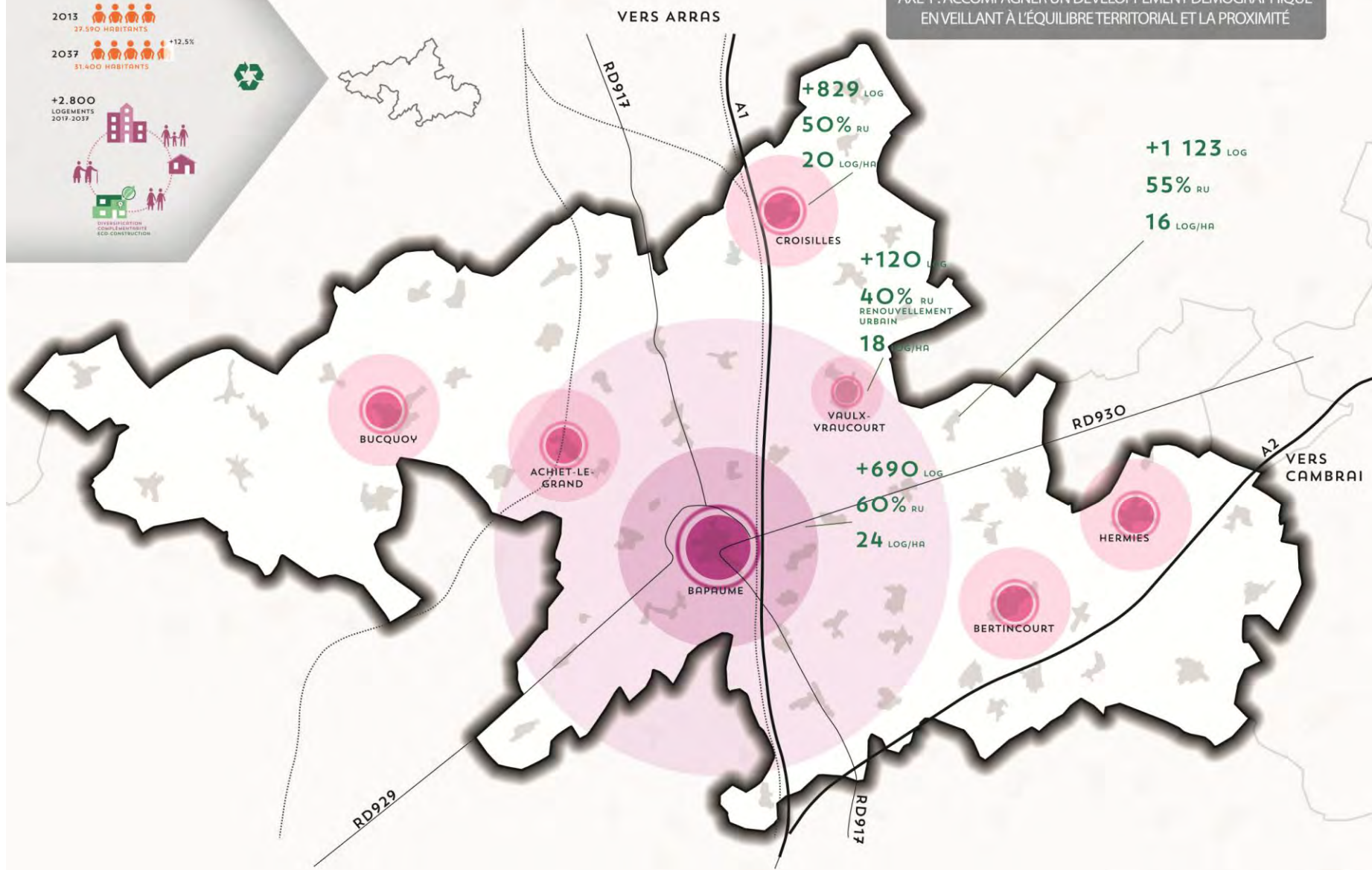
2013 27.590 HABITANTS

2037 31.400 HABITANTS +12,5%

+2.800 LOGEMENTS 2017-2037



AXE 1 : ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN VEILLANT À L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET LA PROXIMITÉ



Orientation 1 :
Poursuivre la dynamique démographique positive.

2013 
27.590 HABITANTS

2037  +12,5%
31.400 HABITANTS

Orientation 2 :
Garantir une offre de logements équilibrée entre Bapaume, les pôles relais et les communes rurales.

Orientation 3 :
Reconquérir la trame urbaine.



PÔLE CENTRAL
BAPAUME

+690 LOG

60% RU
RENOUVELLEMENT
URBAIN

24 LOG/HA



PÔLE RELAIS
CROISILLES,
BUCQUOY,
ACHIET-LE-GRAND,
HERMIES,
BERTINCOURT

+829 LOG

50% RU

20 LOG/HA



**PÔLE D'APPUI
RURAL**
VAULX-VRAUCOURT

+120 LOG

40% RU

18 LOG/HA



**COMMUNES
RURALES**
57 COMMUNES

+1 123 LOG

55% RU

16 LOG/HA

+2.800
LOGEMENTS
2017-2037



RÉHABILITATION DE FRICHES

BAPAUME : ANCIENNE GARE, CASERNE
FRÈRE,
FRICHE KANDY
ACHIET-LE-GRAND : SILO À CÉRÉALES
HERMIES : FRICHE UNEAL
BIHUCOURT : ANCIENNES SUCRERIE

**RECONQUÊTE DES DENTS
CREUSES**

ENCADREMENT DES DIVISIONS
DE GRANDS BÂTIMENTS

Orientation n°4 : Adapter les équipements aux objectifs intercommunaux

- **Structurer le développement des équipements du Sud-Artois**

Le déploiement des équipements passera par un développement multipolaire structuré :

- **Le pôle central de Bapaume** : centralité majeure dont le rôle structurant est affirmé.
Sur cette centralité, le dispositif règlementaire du PLUi veillera à assurer le déploiement des équipements qui rayonnent sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ces équipements seront accessibles à l'ensemble des habitants (établissements scolaires secondaires, équipements sportifs et de loisirs, espace Isabelle de Hainaut, piscine Oxygène du Seuil de l'Artois, médiathèque tête de réseau, gendarmerie, maison de l'emploi...).
- **Les pôles-relais + le pôle d'appui rural** : Croisilles, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Hermies et Bertincourt + Vaulx-Vraucourt.
Sur ces pôles, les dispositions règlementaires du PLUi veilleront à assurer le déploiement d'équipement ne rayonnant pas sur l'ensemble du territoire mais sur un bassin de services dépassant l'échelle communale (écoles primaires, casernes de pompiers, centres de loisirs ou centres socioculturels, maisons médicales, médecins, établissements d'accueil pour personnes âgées, gymnases, stades, déchetteries, médiathèques non tête de réseau...). Ces pôles pourront faire office de tiers-lieux (lieux de rencontres qui viennent après la maison et le travail).
- **Les communes rurales** : les 57 autres communes du Sud-Artois.
Sur ces pôles, le dispositif règlementaire du PLUi veillera à assurer le déploiement d'équipements de rayonnement d'échelle communale (écoles primaires, relais assistantes-maternelles, postes, maisons des associations...).

- **Renforcer le rayonnement des équipements sur les pôles principaux du territoire.**

Le territoire dispose aujourd'hui d'un panel d'équipements qui permet de répondre aux premiers besoins de la population locale (équipements scolaires, culturels, de santé, sportifs et de loisirs).

Pour asseoir l'équilibre du territoire, le PLUi devra veiller à **garantir la pérennité de ces équipements structurants et permettre leur évolution**, en premier lieu sur Bapaume, les pôles-relais et le pôle d'appui rural.

Le pôle médico-social de la CCSA sera élargi, par des projets de création ou de renforcement des équipements de santé et médico-sociaux (EHPAD, MARPA, maisons de santé, béguinage, équipements intergénérationnels, crèches, relais assistante-maternelle...), à l'image de ce qui existe à Bapaume, Vaulx-Vraucourt, Achiet-le-Grand, Croisilles ou Hermies. Ces actions permettront un maillage des équipements de santé sur le territoire selon les différentes entités territoriales, permettront d'accompagner le phénomène de vieillissement de la population mais également d'accueillir de nouveaux ménages avec des enfants en bas-âge.

De la même façon, en termes d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, l'offre qui sera proposée permettra de répondre aux besoins des habitants selon un maillage du territoire :

- Renforcement de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois.
- Confortement des équipements sportifs.
- Soutien au réseau LISA (réseau de bibliothèques / médiathèques).
- Création d'un cinéma sur le pôle central de Bapaume.
- Création de petites salles d'équipements autour de l'espace Isabelle de Hainaut.



Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois



Espace Isabelle de Hainaut

- Offrir un maillage local des équipements et services, en maintenant les équipements de proximité.

Le parti pris du projet de territoire est de **maintenir les équipements de proximité dans chaque village**, à l'image des équipements scolaires. Le maintien des petits équipements dans les communes rurales est nécessaire pour conserver l'équilibre souhaité au sein de l'intercommunalité.

La modernisation de certains équipements et le développement de l'accessibilité sera nécessaire au regard de la croissance démographique souhaitée.

La mutualisation des équipements est encouragée en fonction des opportunités et des projets communaux (projets de Regroupement Pédagogique par exemple).

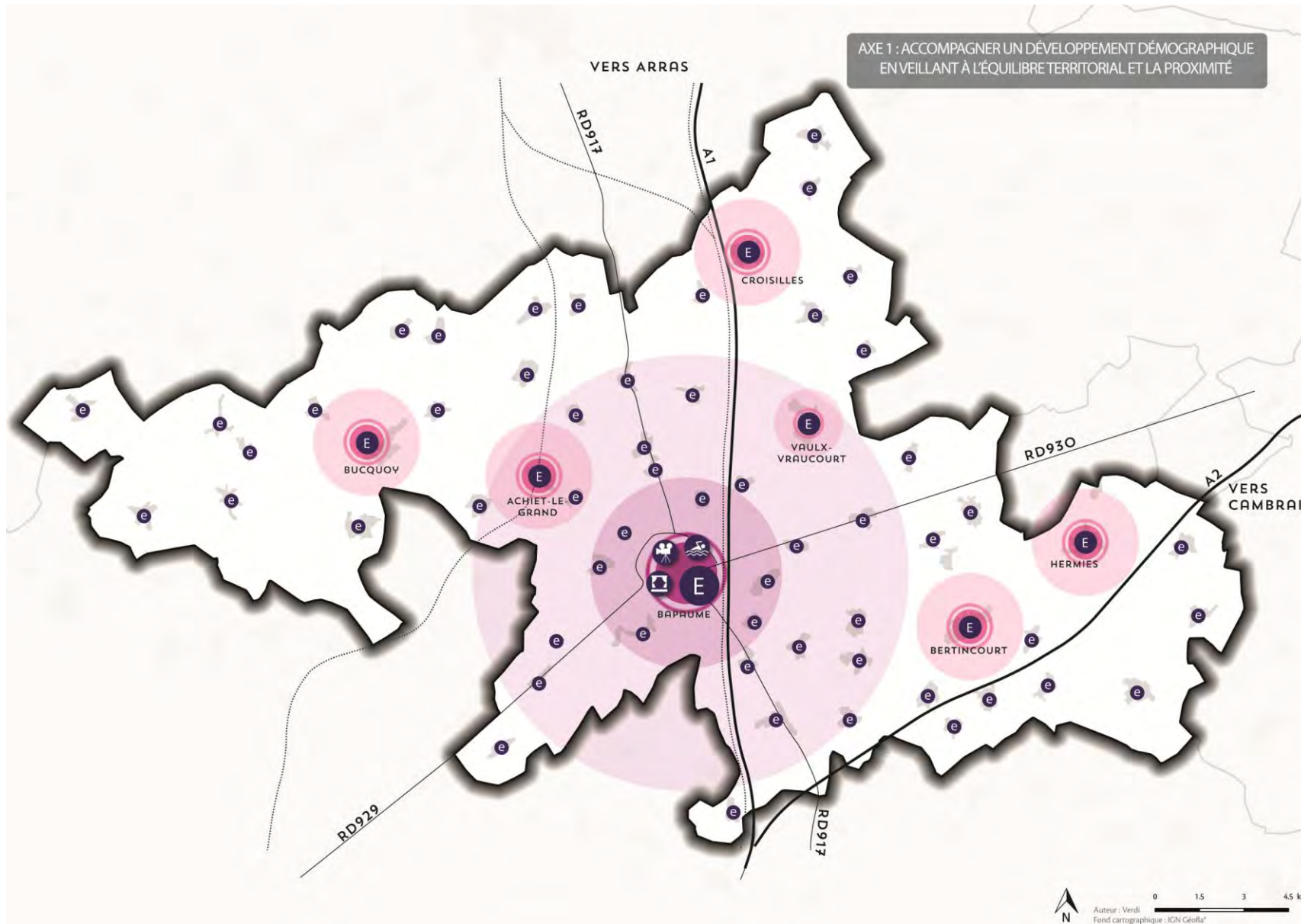
- Assurer la complémentarité des équipements entre les communes.

L'aménagement des nouveaux équipements sur le territoire doit s'effectuer de manière raisonnée. Ainsi, la complémentarité des équipements entre les communes sera recherchée afin d'éviter les doublons et la concurrence au sein du territoire.

Il conviendra également de **diviser par deux la consommation foncière à vocation d'équipements** (en passant de 0,87 ha consommés par an entre 2006 et 2016 à 0,4 hectares entre 2017 et 2037).

Période	Consommation foncière à vocation d'équipements
2006-2016	0,87 ha/an
2017-2037	0,4 ha/an





Orientation n°5 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable

- **Conforter le pôle gare d'Achiet-le-Grand en créant un Pôle d'Echange Multimodal (PEM).**

Le territoire dispose d'une gare : **la gare d'Achiet-le-Grand.**

Le transport ferroviaire permet de traverser rapidement le territoire et d'accéder aux polarités voisines : Arras en 10 minutes, Albert en 13 minutes, Douai en 24 minutes ou Amiens en 34 minutes. Il constitue donc une alternative intéressante aux déplacements automobiles, notamment pour les migrations pendulaires.

En plus de représenter une véritable porte d'entrée sur le territoire intercommunal, le pôle gare d'Achiet-le-Grand constitue un potentiel de développement urbain dans le cadre de l'établissement d'un **Pôle d'Echange Multimodal.**

Ce projet permettra au pôle gare de devenir un véritable lieu de vie grâce à :

- Des aménagements au niveau et aux abords de la gare (stationnement, création d'un arrêt de bus).
- Des espaces publics de qualité.
- L'implantation de petits commerces et services aux abords de la gare pour redynamiser le pôle gare.
- La mise en connexion du Pôle d'Echange Multimodal avec les principaux pôles et équipements internes et externes au territoire, en privilégiant les itinéraires de transports en commun et les modes doux.



Photo aérienne de la gare d'Achiet-le-Grand

- **Favoriser l'inter-modalité sur le territoire.**

Pour faciliter l'ensemble des déplacements sur le territoire, **l'offre intermodale doit être développée**. Plusieurs projets s'intègrent dans ce dispositif :

- Le développement de l'offre en transports en commun (en les adaptant aux horaires et aux itinéraires des actifs), avec notamment la création d'un arrêt de bus au niveau de la gare d'Achiet-le-Grand.
- Le **développement du transport à la demande**, entre Bapaume, les pôles-relais, le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt et les communes rurales du territoire, notamment pour permettre le déplacement des personnes âgées.
- **Le développement de parkings-relais** (à proximité de l'échangeur autoroutier de Bapaume et au niveau de la gare d'Achiet-le-Grand).
- **La création de parkings dédiés au covoiturage et au partage des véhicules**
(à proximité de l'échangeur autoroutier de Bapaume et au niveau de la gare d'Achiet-le-Grand). A ce titre, il pourra être prévu la mise en place d'une plateforme numérique pour le covoiturage local (sur le site Internet de la Communauté de Communes par exemple) et des actions de communications et de sensibilisation autour du covoiturage déjà existant dans certaines entreprises de l'intercommunalité (comme Bonduelle ou Cathelain).
- La mise en place de bornes électriques de rechargement au sein des aires de stationnement de l'intercommunalité, afin de soutenir le développement des véhicules électriques.



Des actions de communication et une signalétique appropriée devront être mises en place pour promouvoir l'application de ces dispositifs, en s'appuyant notamment sur le site Internet de l'intercommunalité pour le covoiturage.

- **Aménager un réseau d'itinéraires doux à l'échelle de l'intercommunalité**

Les circulations douces doivent être aménagées de manière à créer un réseau sur l'ensemble de l'intercommunalité. Ces cheminements doivent notamment permettre de desservir les polarités du territoire, à savoir la gare d'Achiet-le-Grand, Bapaume, les pôles-relais, le pôle d'appui rural, les cœurs de villages et les lieux touristiques.

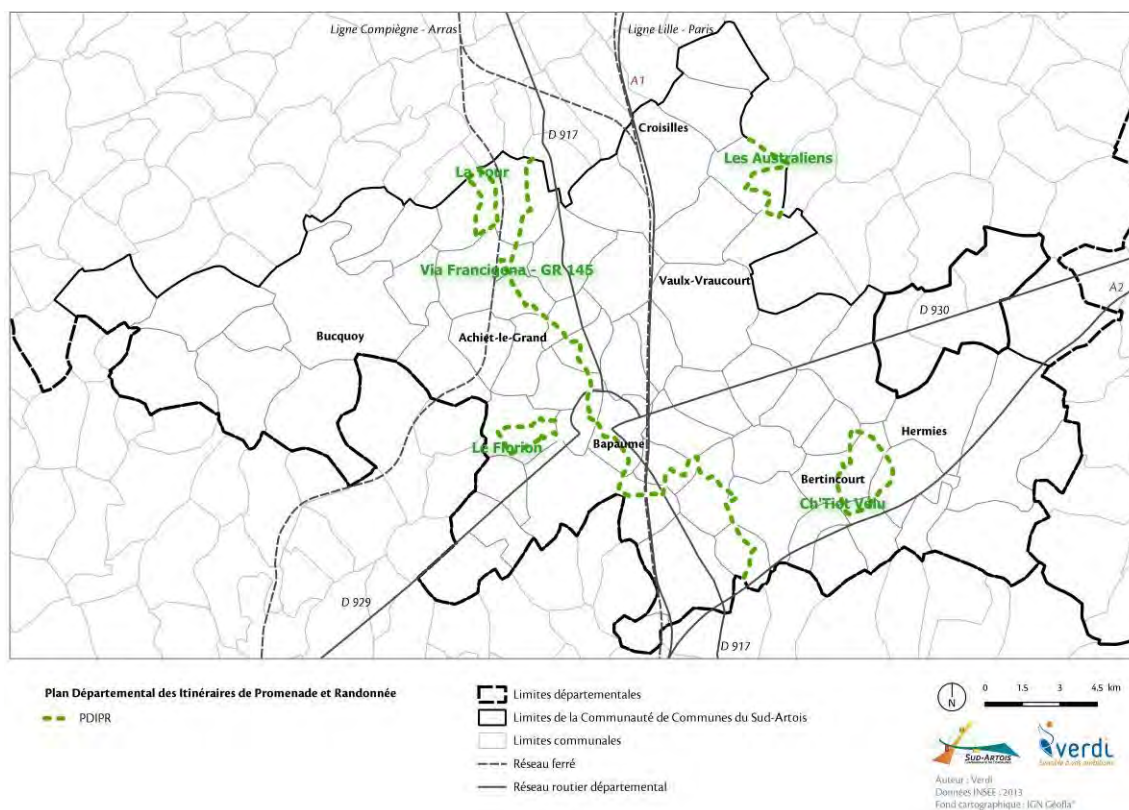
Le territoire du Sud-Artois est déjà pourvu de nombreux circuits (Via Francigena, circuits du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées, chemins communaux). L'objectif est **de mettre en réseau, de valoriser et d'entretenir les circuits de randonnées présents sur le territoire**, afin de disposer d'itinéraires cyclables continus et sécurisés.

Des sentiers thématiques pourront voir le jour sur le territoire.

En marge de cette mise en réseau, les anciennes voies ferrées Hermies / Achiet-le-Grand et Boisieux / Marquion seront réaménagées en voie verte, cyclable et piétonne, et s'inscriront dans le réseau d'itinéraires modes doux. Ce projet s'inscrit dans une optique de développement touristique du territoire, puisque cette voie dédiée aux loisirs servira notamment de lien social et de mode de déplacements doux.

D'autres dispositifs peuvent également voir le jour, comme la mise en place d'un service de location de vélos dans le centre-ville de Bapaume ou au niveau de la gare d'Achiet-le-Grand.

Enfin, tout nouveau projet d'aménagement urbain et toute nouvelle opération d'aménagement devra prévoir l'intégration de cheminements piétons et vélos et son maillage au réseau existant.

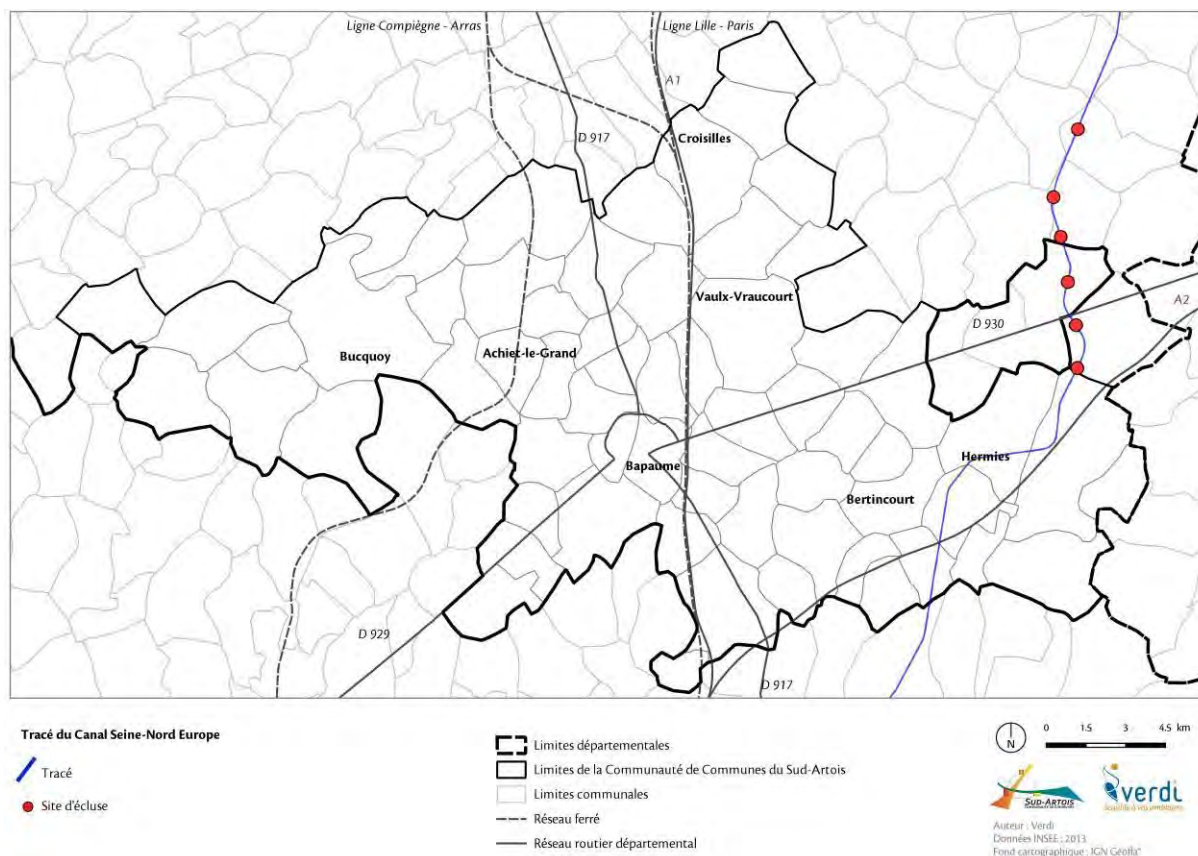


Carte des circuits du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)

- **Anticiper le passage du Canal Seine-Nord Europe.**

Le projet de Canal Seine-Nord Europe traverse le territoire du Sud-Artois. Il convient d'inscrire son tracé au PADD et d'intégrer le projet au sein du dispositif réglementaire, par la mise en place d'un zonage adapté à ce tracé et par l'instauration d'emplacements réservés.

Des pistes cyclables pourront accompagner la création du futur Canal.



Tracé du projet de Canal Seine-Nord Europe

- **Prévoir un stationnement adapté aux problématiques du territoire.**

Le PLUi vise à répondre à la question de la gestion du stationnement sur le territoire. En effet, mieux organiser le stationnement contribue à améliorer la qualité de l'espace public, à faciliter l'accès aux commerces et équipements de proximité, et donc à mieux structurer et sécuriser les cheminements doux dans toutes les communes du Sud-Artois.

C'est pourquoi une règle de réalisation de places de stationnement sera définie au règlement du PLUi, en distinguant le stationnement voiture, le stationnement deux-roues et le stationnement des transports en commun, tout en veillant à ne pas aller à l'encontre de la volonté de densification de la trame bâtie.

Le projet de PLUi prévoit également la mise en place d'aires de covoiturage et de parkings-relais sur les zones stratégiques. Des aires de stationnement pour les poids-lourds pourront également être prévues à certains endroits stratégiques du territoire.

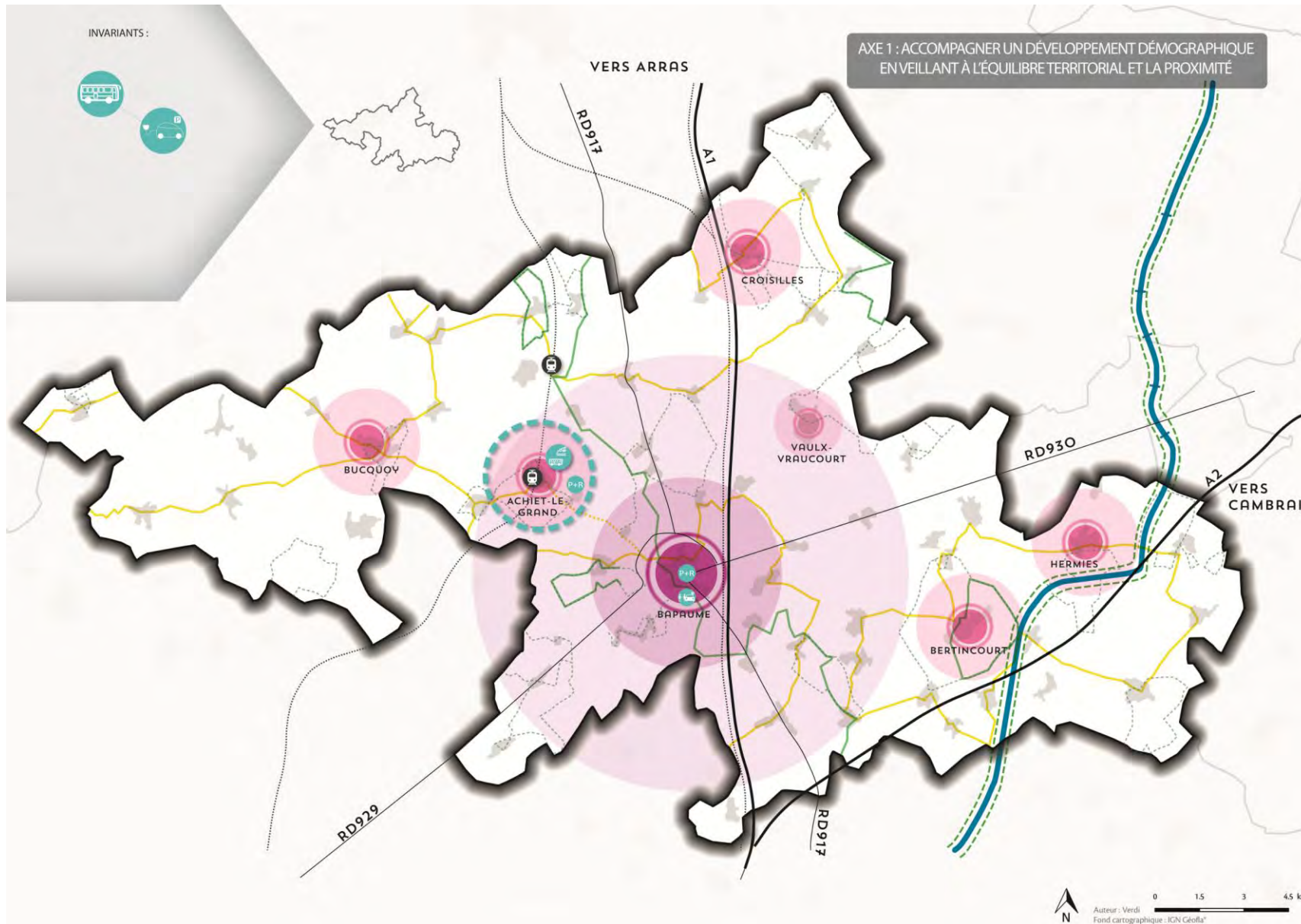
Une réflexion sur la mutualisation des espaces de stationnement mérite d'être engagée sur le territoire, notamment à proximité des zones d'activités permettant d'encourager d'autres alternatives d'usages.

Enfin, la réalisation d'aires de stationnement perméables sera favorisée, en lien avec la nature en ville afin de proposer des parkings plus qualitatifs et mieux intégrés.

- **Prendre en compte le dimensionnement des engins agricoles.**

En raison de l'évolution de l'activité agricole, les engins agricoles sont aujourd'hui de grande taille et nécessitent des voiries assez larges pour permettre leur circulation.

Lors d'aménagement touchant les voiries, il convient donc de prendre en compte les besoins relatifs aux convois agricoles.



Orientation 5:

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable.

CONFORTER LE POLE GARE D'ACHIET-LE-GRAND



CONFORTER LE PÔLE GARE D'ACHIET-LE-GRAND EN
CRÉANT UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)

FAVORISER L'INTERMODALITÉ SUR LE TERRITOIRE



DÉVELOPPER L'OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF
ET EN TRANSPORT À LA DEMANDE

DÉVELOPPER LES PARKING-RELAIS

CRÉER DES PARKINGS DÉDIÉS AU COVOITURAGE ET AU
PARTAGE DE VÉHICULES

METTRE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR
LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

AMENAGER UN RESEAU D'ITINÉRAIRES DOUX À L'ÉCHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ



CIRCUITS DE RANDONNÉE



PDIPR



CIRCUITS CYCLOTOURISTIQUES ET VÉLO ROUTES VOIES
VERTES (EN POINTILLÉS : À L'ÉTUDE)

ANTICIPER LE PASSAGE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE



ANTICIPER LE PASSAGE DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE



CRÉER DES PISTES CYCLABLES LE LONG DU FUTUR CANAL

AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ECONOMIQUE ET L'INNOVATION ECONOMIQUE

Orientation n°1 : Encourager l'innovation économique et la diversification de l'activité

- **Structurer le développement économique du Sud-Artois**

Dans une logique de répartition d'un développement économique équilibré sur l'intercommunalité, les objectifs définis dans le PADD sont hiérarchisés selon les trois pôles :

- **Le pôle central de Bapaume** : centralité majeure dont le rôle structurant est affirmé.
Bapaume constitue le pôle économique majeur du territoire. De par sa localisation stratégique au cœur des Hauts-de-France et la présence de l'échangeur autoroutier de l'A1, il constitue un élément structurant de la Communauté de Communes et doit contribuer au développement prioritaire de l'emploi du territoire. Pour Bapaume, il convient donc d'assurer la poursuite de l'aménagement économique par le déploiement d'une enveloppe foncière suffisante et adaptée permettant non seulement d'offrir aux entreprises locales en situation de développement des dispositions foncières et immobilières, mais également d'encourager l'accueil et l'implantation de nouvelles entreprises extérieures au territoire.
- **Les pôles-relais + le pôle d'appui rural** : Croisilles, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Hermies et Bertincourt + Vaulx-Vraucourt.
En appui au pôle central de Bapaume, les pôles-relais et le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt auront pour vocation à contribuer prioritairement au développement de l'emploi. Il convient d'assurer le maintien et le développement économique aussi bien dans les tissus urbains mixtes que dans les zones d'activités économiques existantes.
- **Les communes rurales** : les 57 autres communes du Sud-Artois.
Les communes rurales auront pour vocation de préserver l'emploi local et de contribuer au maintien d'une proximité entre lieu d'emploi et lieu d'habitat en réponse aux besoins du tissu d'entreprises locales. Il convient pour ces communes de maintenir les activités existantes, notamment celles relevant de l'artisanat et de l'agriculture, dans les centres de villages.

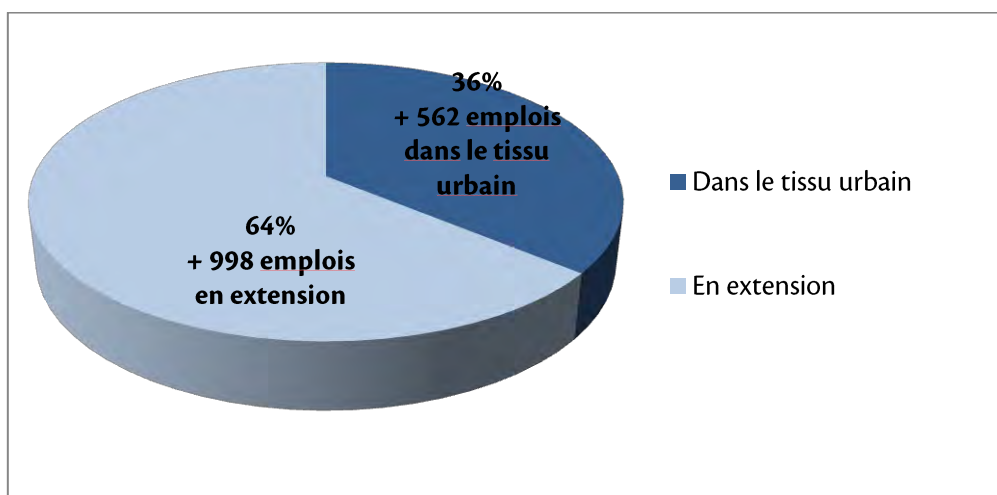
- **Faire émerger des projets économiques intercommunaux, en valorisant le potentiel dans les zones d'activités économiques.**

La volonté de maintenir les emplois dans tous les secteurs d'activités qui existent sur le territoire, reste l'une des priorités essentielles des acteurs de la vie locale. Le PLUi fixe **un objectif de création de 65 emplois par an**, conformément au SCoTA, **soit une augmentation de 1 560 emplois à l'horizon 2037**. 36% de ces emplois sont à créer dans le tissu urbain (soit 562 emplois) et 64% en extension (soit 998 emplois), dans les zones à urbaniser à vocation économique définies au zonage en continuité des tissus urbains existants. **L'objectif est de diviser par deux la consommation foncière à vocation économique** (5,7 hectares consommés annuellement entre 2006 et 2016, contre une consommation annuelle de 2,6 hectares à venir à l'horizon du PLUi).

Cela passe par le confortement des zones économiques existantes ou l'émergence de nouveaux projets au rayonnement intercommunal, qui demeure un objectif majeur du projet stratégique du territoire. Dans ce cadre, **la priorité est donnée à l'extension de la zone d'activité des Anzacs (Anzacs II)**. Le site prend place sur la commune de Bapaume, à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A1. Une diversité d'implantation des entreprises sera recherchée, et notamment dans les domaines porteurs d'emplois sur le Sud-Artois (transport/logistique, agriculture et agroalimentaire, tertiaire, économie verte...), afin de trouver le meilleur ratio entre consommation foncière et emploi.

La création d'une nouvelle zone d'activité au nord de Bapaume est également en discussion, à proximité des emprises de la RD 917 et de la limite communale avec Favreuil.

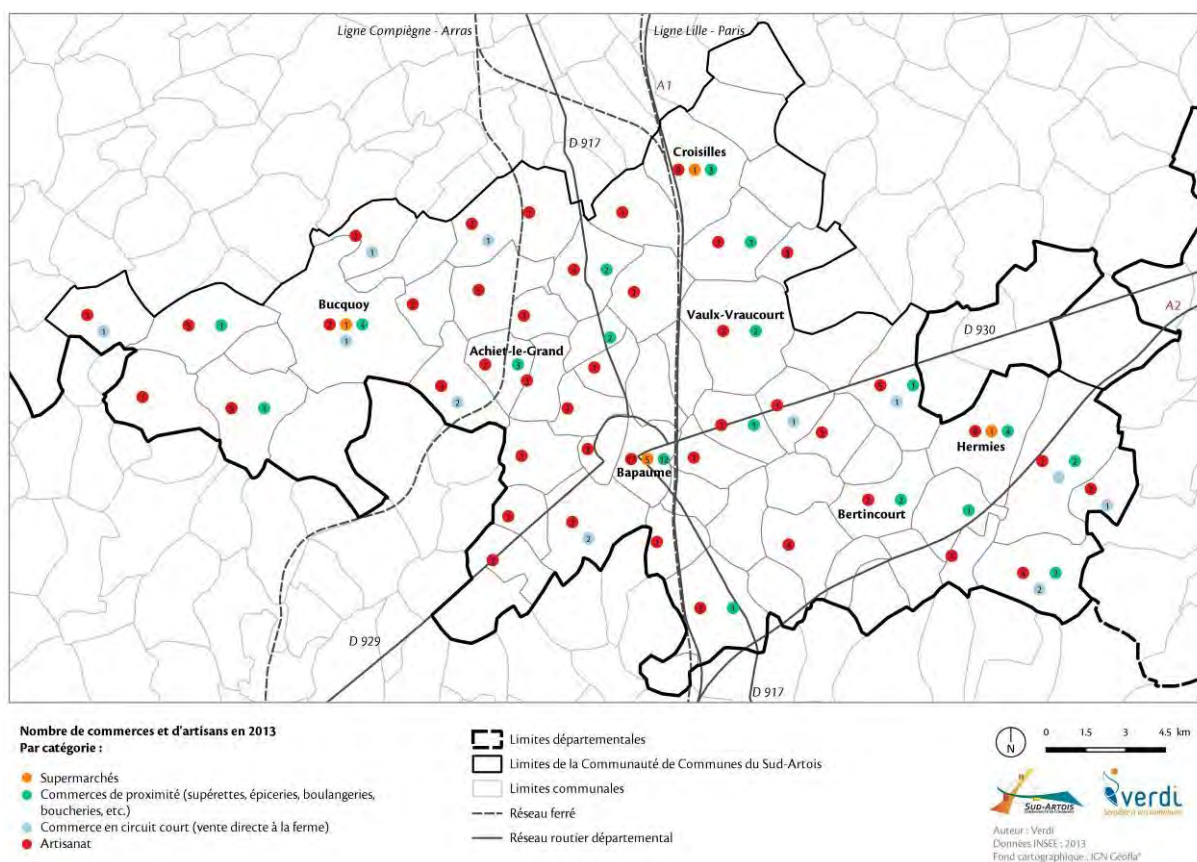
Enfin, la valorisation du foncier économique ne se fera pas sans apporter une attention particulière sur l'intégration paysagère des zones d'activités.



- **Structurer le développement commercial du Sud-Artois**

Dans une logique de répartition d'un développement commercial équilibré sur l'intercommunalité, les objectifs définis dans le PADD sont hiérarchisés selon les trois pôles :

- **Le pôle central de Bapaume** : centralité majeure dont le rôle structurant est affirmé.
L'affirmation de la vocation commerciale de Bapaume se traduira par l'émergence d'une offre de commerce étoffée et diversifiée (taille et type de commerce notamment) dans le but de conforter Bapaume comme le pôle commercial majeur du Sud-Artois et le pôle sud du territoire du SCoTA.
- **Les pôles-relais + le pôle d'appui rural** : Croisilles, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Hermies et Bertincourt + Vaulx-Vraucourt.
L'objectif est de redynamiser les pôles-relais et le pôle d'appui rural en proposant une offre commerciale de centre-ville et en offrant les conditions nécessaires à la pérennisation et à la valorisation des linéaires commerciaux présents, pour éviter les changements de destination des cellules commerciales en logements ou garages.
- **Les communes rurales** : les 57 autres communes du Sud-Artois.
Les communes rurales contribuent au maillage commerçant actuel du territoire et participent au maintien de l'identité rurale et de la vie de village. Pour ces communes, il s'agit de maintenir l'activité commerciale et artisanale présente dans une logique de mixité des fonctions (habitat, commerces, services et économie).
Les communes situées le long des axes structurants pourront accueillir de nouveaux commerces ou permettre le renforcement de ceux existants.



Nombre de commerces et d'artisanats en 2013

- **Renforcer les activités locales des centres-bourgs.**

Les linéaires commerciaux présents sur Bapaume, sur les pôles-relais et sur le pôle d'appui rural doivent être conservés et affirmés (linéaires présents rue d'Arras à Bapaume, rue Dierville à Bucquoy, rue du Pont et rue de Saint-Léger à Croisilles, route de Bapaume à Achiet-le-Grand, rue d'Havrincourt à Hermies, rue de la République à Bertincourt). Pour cela, le PLUi veillera à permettre l'évolution de ces activités par des dispositifs réglementaires adaptés. Des dispositifs que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) seront maintenus sur le territoire. Cette initiative permet notamment de maintenir ou de développer des entreprises ou activités dans les secteurs ruraux fragilisés ou concurrencés par les zones économiques périphériques de plus grandes envergures.

De même, **les commerces de proximité présents dans les communes rurales doivent être maintenus**. Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la complémentarité des projets à vocation commerciale (notamment ceux inférieurs à 1 000 m² de surface de vente) afin de ne pas nuire aux commerces de proximité existants.

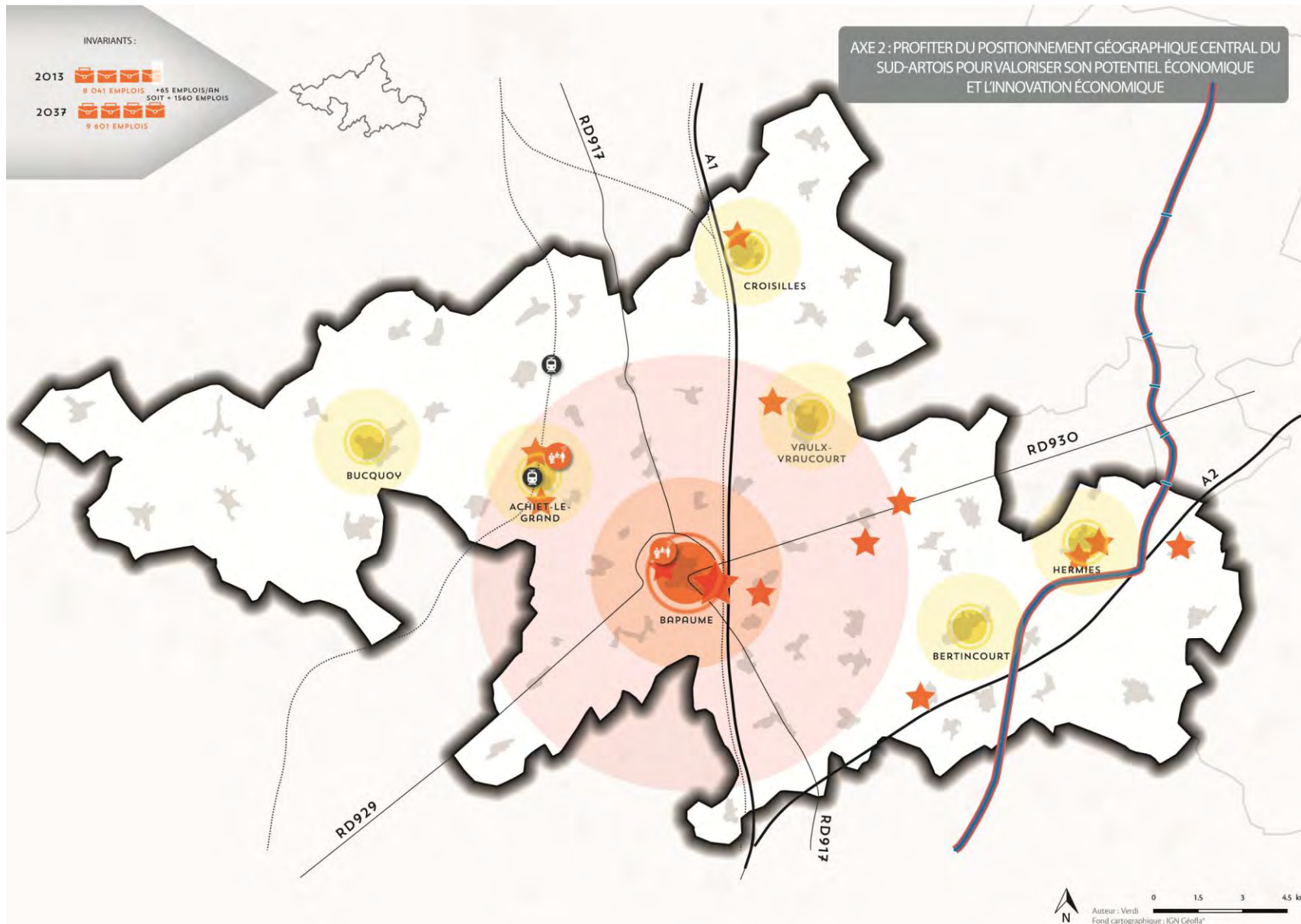
Par ailleurs, l'artisanat est un secteur à favoriser sur le territoire, notamment dans le secteur de la construction au regard des enjeux de rénovation énergétique de l'habitat auxquels le territoire est soumis. L'essor de l'artisanat pourra se faire par le biais du développement de petites activités artisanales au sein du tissu bâti ou au sein des corps de ferme qui ne sont plus utilisés.

La mixité des fonctions sera encouragée dans le tissu urbain, afin de pouvoir accueillir des bureaux, de l'artisanat, des petits commerces et services notamment et de limiter les déplacements.

Afin d'inscrire l'intercommunalité dans les nouvelles pratiques des ménages, **l'implantation de plateformes d'emplois mutualisés, de type « espaces de coworking » (ou espaces d'échange de travail)**, pépinières d'entreprises ou fablabs, implantés sur Bapaume, sur les pôles-relais (à proximité de la gare d'Achiet-le-Grand par exemple) ou sur le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt sera encouragée.

- **Profiter du passage du Canal Seine-Nord Europe pour renforcer l'attractivité sur le secteur est de l'intercommunalité.**

La Communauté de Communes du Sud-Artois est concernée sur sa partie est par le projet de Canal Seine-Nord Europe, qui à long terme, reliera Paris à Amsterdam via une liaison fluviale Seine-Escaut. Ce projet générera la création d'emplois sur le territoire du Sud-Artois. L'objectif est ici d'accompagner la création de ces emplois et de les pérenniser. Lorsque le Canal Seine-Nord Europe sera construit, le secteur est de l'intercommunalité jouira d'une attractivité et d'une synergie économique, favorisant l'implantation de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois.



Orientation 1 :

Encourager l'innovation économique et la diversification de l'activité.



PÔLE CENTRAL BAPAUME

DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRE DE L'EMPLOI

VEILLER À UNE OFFRE FONCIÈRE ET DES AMÉNAGEMENTS ATTRACTIFS POUR DE NOUVELLES ENTREPRISES ET FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EXISTANTES.

★ ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DES ANZACS (ANZACS II)

AFFIRMER BAPAUME COMME PÔLE COMMERCIAL DU TERRITOIRE.



PÔLE RELAIS + POLE D'APPUI RURAL

CROISILLES,
BUCQUOY,
ACHIET-LE-GRAND,
HERMIES,
BERTINCOURT
VAULX-VRAUCOURT

★ MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES ET L'ÉCONOMIE DANS LES TISSUS URBAINS MIXTES.

PÉRENNISER ET VALORISER LES LINÉAIRES COMMERCIAUX.



COMMUNES RURALES

58 COMMUNES

MAINTENIR LES ACTIVITÉS EXISTANTES DANS LES CENTRES VILLAGEOIS.

PERMETTRE UNE PROXIMITÉ DOMICILE/TRAVAIL.

MAINTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ ET L'ARTISANAT POUR PLUS DE MIXITÉ FONCTIONNELLE.

2013



8 041 EMPLOIS +65 EMPLOIS/AN
SOIT + 1560 EMPLOIS

2037



9 601 EMPLOIS



IMPLANTER DES PLATEFORMES D'EMPLOIS MUTUALISÉS DE TYPE «ESPACES DE COWORKING»



PROFITER DU PASSAGE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ SUR L'INTERCOMMUNALITÉ.

Orientation n°2 : Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale

- **Intégrer les atouts patrimoniaux et paysagers dans la stratégie touristique intercommunale.**

Des structures, à l'image de l'Office de Tourisme du Sud-Artois ou de la Société Publique Locale du Grand Arras, contribuent à la fois au développement du tourisme mais également au rayonnement de l'intercommunalité sur les territoires voisins.

Ainsi, en s'appuyant sur les structures existantes, les élus du Sud-Artois souhaitent renforcer le secteur du tourisme en **valorisant davantage le patrimoine bâti, le paysage et les milieux naturels** du territoire.

En effet, les espaces naturels sont variés à l'échelle du territoire : bois du Biez à Bucquoy, bois de Logeast à Achiet-le-Petit, bois Durieux à Bertincourt, haies, prairies, alignements d'arbres, auréoles bocagères... Cette richesse doit servir de support au développement des activités de plein air dans le cadre de l'économie du tourisme à l'image de la création du parc naturel de découverte et de loisirs prévue en continuité du bois Durieux. Ces espaces pourront également servir de supports pour le développement du tourisme vert et de l'agrotourisme, déjà présents mais à renforcer sur le Sud-Artois.

Par ailleurs, le développement de l'économie touristique passe par la mise en réseau et la valorisation de l'ensemble des éléments du patrimoine bâti (**patrimoine de mémoire** avec notamment l'église Notre-Dame de Rocquigny, les cimetières militaires et les monuments aux morts, patrimoine religieux, petit patrimoine), du patrimoine archéologique (souterrains refuges, vestiges gallo-romains, sites paléolithiques) et des équipements d'activités (futur parc naturel de découverte et de loisirs, futurs projets d'activités touristiques autour du Canal Seine-Nord Europe). Ces éléments doivent être valorisés, notamment par des actions d'accueil et de communication (signalétique, mise en réseau, valorisation sur Internet...), permettant une renommée du territoire et une attraction des touristes.



Parc mémorial australien de Bullecourt



Cimetière militaire à Bucquoy



L'Eglise Notre Dame de Rocquigny



L'espace culturel Isabelle de Hainaut, à Bapaume

- **Faire émerger le tourisme, en lien avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.**

L'arrivée du Canal Seine-Nord Europe permettra de faire naître **le tourisme en lien avec l'eau** sur l'intercommunalité. Cet objectif se matérialisera notamment par la création d'un parc naturel de découverte et de loisirs en continuité du bois Durieux, par la mise en place de cheminements piétons connectés aux circuits existants le long du futur Canal et par la structuration d'une offre de loisirs en lien avec l'eau.

- **Répartir et diversifier les équipements touristiques.**

L'économie touristique doit permettre le développement de nouvelles structures d'accueil et de restauration. L'offre d'hébergement doit proposer une multiplicité de formes (gîtes, chambres d'hôtes, hébergement à la ferme, camping, hébergements hôteliers, auberges de jeunesse...) et s'adapter à tous les types de demandes (offres à destination des courts séjours, tourisme d'affaire, hébergement de groupes...). C'est dans ce cadre qu'est prévue **la création d'un hôtel-restaurant sur la commune centrale de Bapaume**.

La stratégie de développement touristique doit veiller à la complémentarité de l'offre à l'échelle du territoire : les structures d'hébergement et de restauration seront renforcées sur le territoire.

- **Mettre en réseau les sites touristiques.**

Au-delà de la mise en relation des sites touristiques du territoire via les sentiers existants, il est également prévu de favoriser leur mise en réseau : favoriser les échanges entre les structures d'accueil, informer sur le potentiel du territoire et sur les projets touristiques en cours, afin de renforcer progressivement la dynamique touristique locale.



Ferme de l'Abbaye d'Eaucourt, sur le sentier de l'Abbaye d'Eaucourt



Sucrierie de Bihucourt, sur le sentier des Trois Pourchains



Monument commémoratif du cimetière de Bapaume, sur le sentier des traces de la guerre franco-prussienne



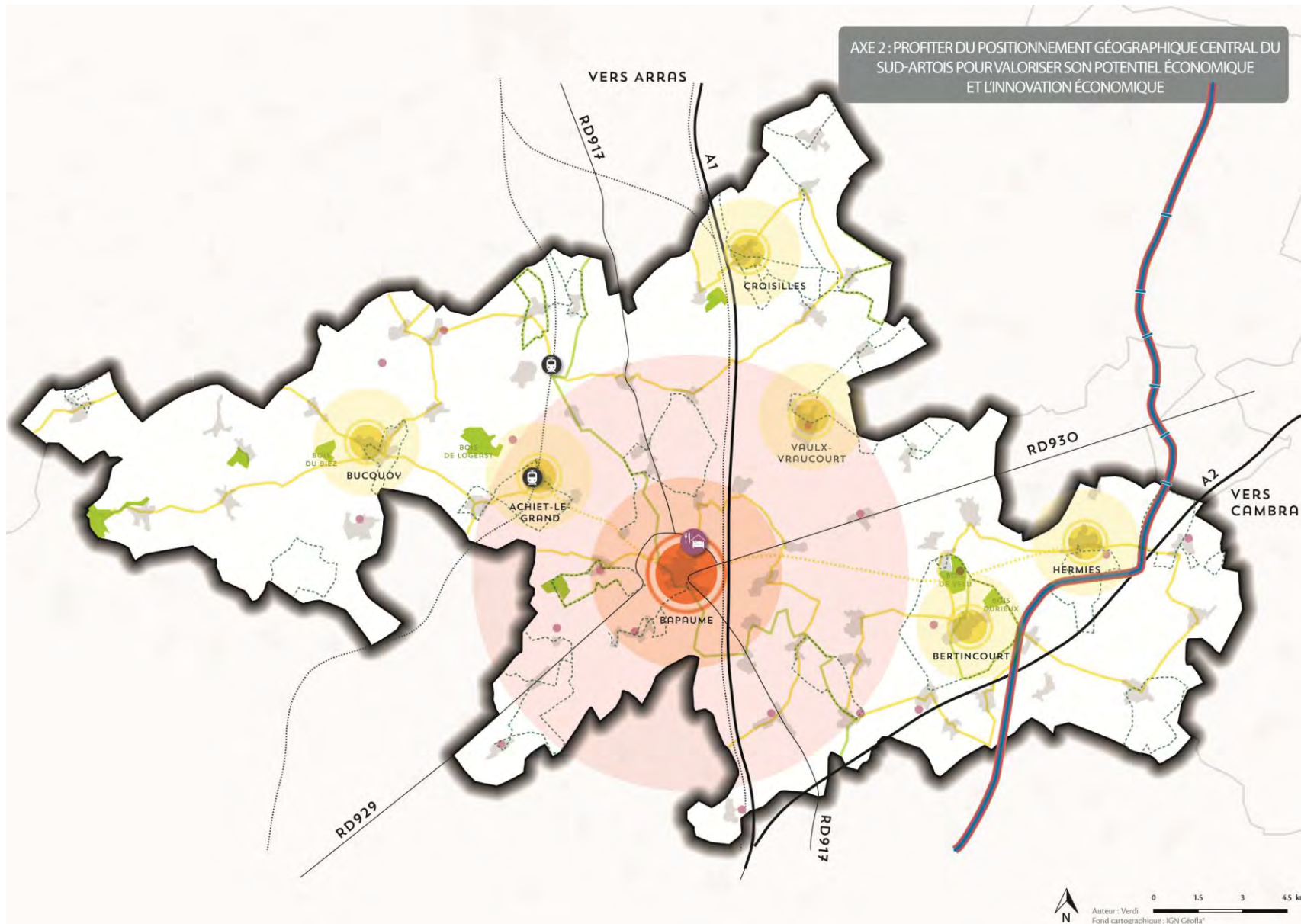
Vue depuis le pont d'Hermies, sur le sentier du tour du Canal du Nord



Le bois d'Afinder, sur le sentier du tour de Bucquoy et du bois d'Afinder



Réplique de la grotte de Notre Dame de Lourdes, sur le sentier des Trois Clochers



Orientation 2 :

Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale.

INTÉGRER LES ATOUTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS



*PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE À VALORISER
(COMMUNICATION, CIRCUITS TOURISTIQUES...)*



BOIS REMARQUABLES À VALORISER (LOISIRS, TOURISME)

RÉPARTIR ET DIVERSIFIER LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES



CRÉATION D'UN HÔTEL-RESTAURANT SUR BAPAUME

METTRE EN RÉSEAU LES SITES TOURISTIQUES

EN S'APPUYANT SUR LES ITINÉRAIRES DE PROMENADE :



CIRCUITS DE RANDONNÉE



PDIPR



*CIRCUITS CYCLOTOURISTIQUES ET VÉLO ROUTES VOIES
VERTES (EN POINTILLÉS : POTENTIELS)*

FAIRE ÉMERGER LE TOURISME, EN LIEN AVEC L'ARRIVÉE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE



FAIRE NAÎTRE LE TOURISME EN LIEN AVEC L'EAU

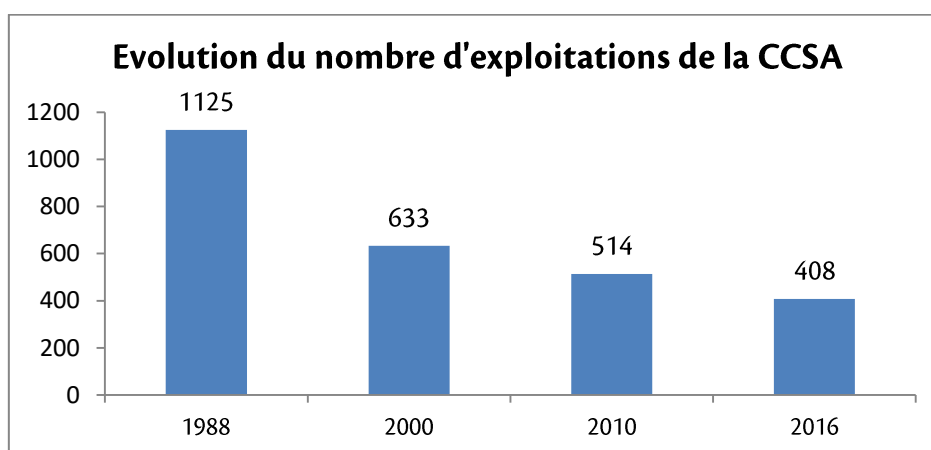
Orientation n°3 : Soutenir l'agriculture dans ses projets et sa diversification et promouvoir le développement rural

- **Accompagner les projets innovants et les filières agricoles innovantes.**

Vitrine de l'économie rurale locale, l'activité agricole est une véritable locomotive de la dynamique territoriale. Elle façonne l'identité rurale du territoire, contribue au développement économique, à l'emploi, à l'entretien des sols, aux paysages et à la biodiversité. C'est pourquoi, sa préservation, son développement et sa diversification constituent un axe majeur de la politique économique locale, d'autant que ce secteur demeure pourvoyeur d'un nombre d'emplois non négligeable et participe à la richesse environnementale du territoire.

C'est pourquoi, le développement économique passe par **le maintien des activités agricoles et d'élevages existants** et par la mise en avant du potentiel agricole du territoire. Dans ce cadre, une stratégie à l'échelle de l'intercommunalité doit être menée pour accompagner ce secteur sur plusieurs domaines :

- Maintien de l'élevage dans les espaces les plus fragiles, en respectant les périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou RSD (Régime Sanitaire Départemental) et en privilégiant l'urbanisation des centres de villages pour lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles.
- Soutien aux projets d'évolution des exploitations (mise aux normes, extension, création de bâtiments, changement de destination).
- Accompagnement du projet de déménagement d'UNEAL.
- Production d'énergies renouvelables, en valorisant notamment les projets de méthanisation ou les projets de panneaux solaires dans les exploitations agricoles. Ces processus de production d'énergies renouvelables peuvent conduire à l'autonomie énergétique de certaines communes.
- Diversification de l'activité agricole (par exemple vers le maraîchage).
- Mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés où seul le bâti directement lié à l'activité agricole est autorisé. Ce zonage prenant en compte dans la mesure du possible les projets d'implantation de bâtiments agricoles et le logement de fonction de l'exploitant agricole.

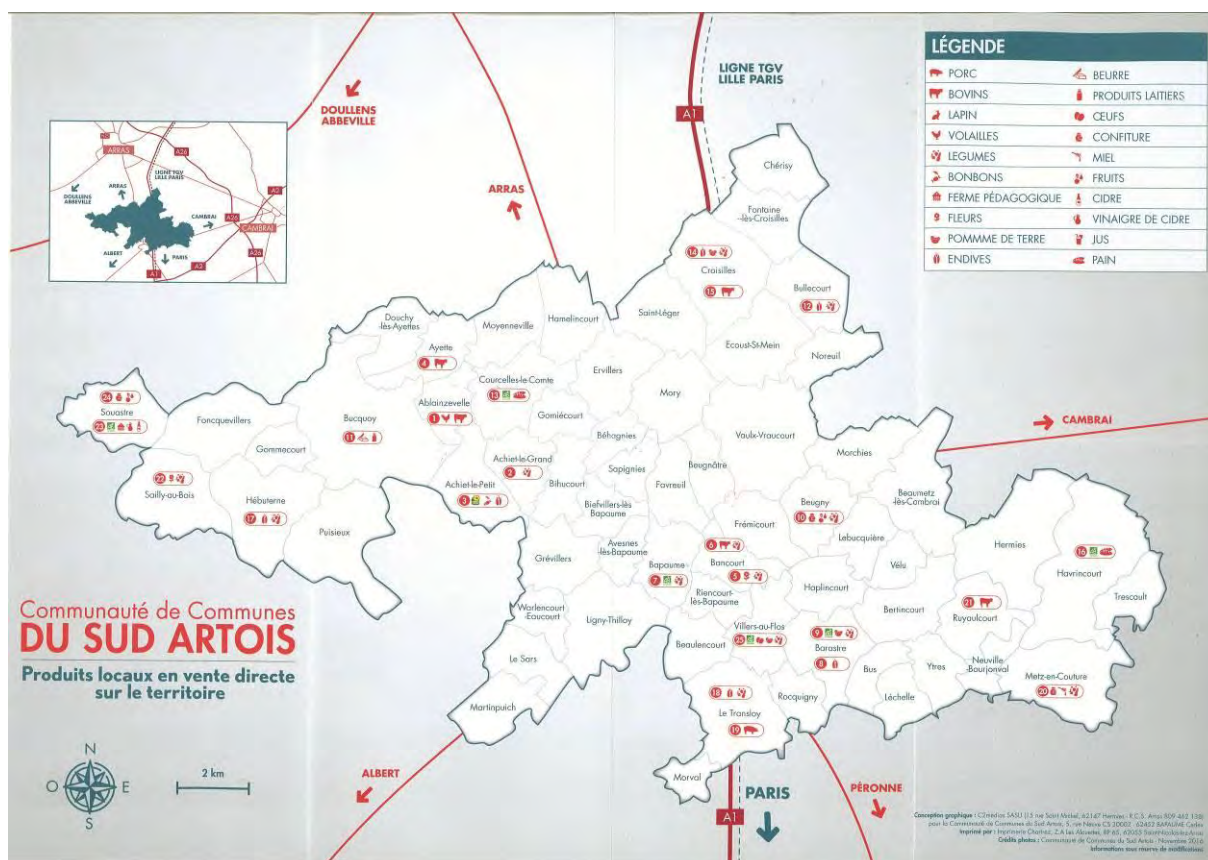


Graphique relatif à l'évolution du nombre d'exploitations sur le territoire de la CCSA

- Encourager la diversification des activités agricoles.

Les projets de diversification de l'activité agricole sont encouragés et valorisés. Cette diversification peut se faire vers :

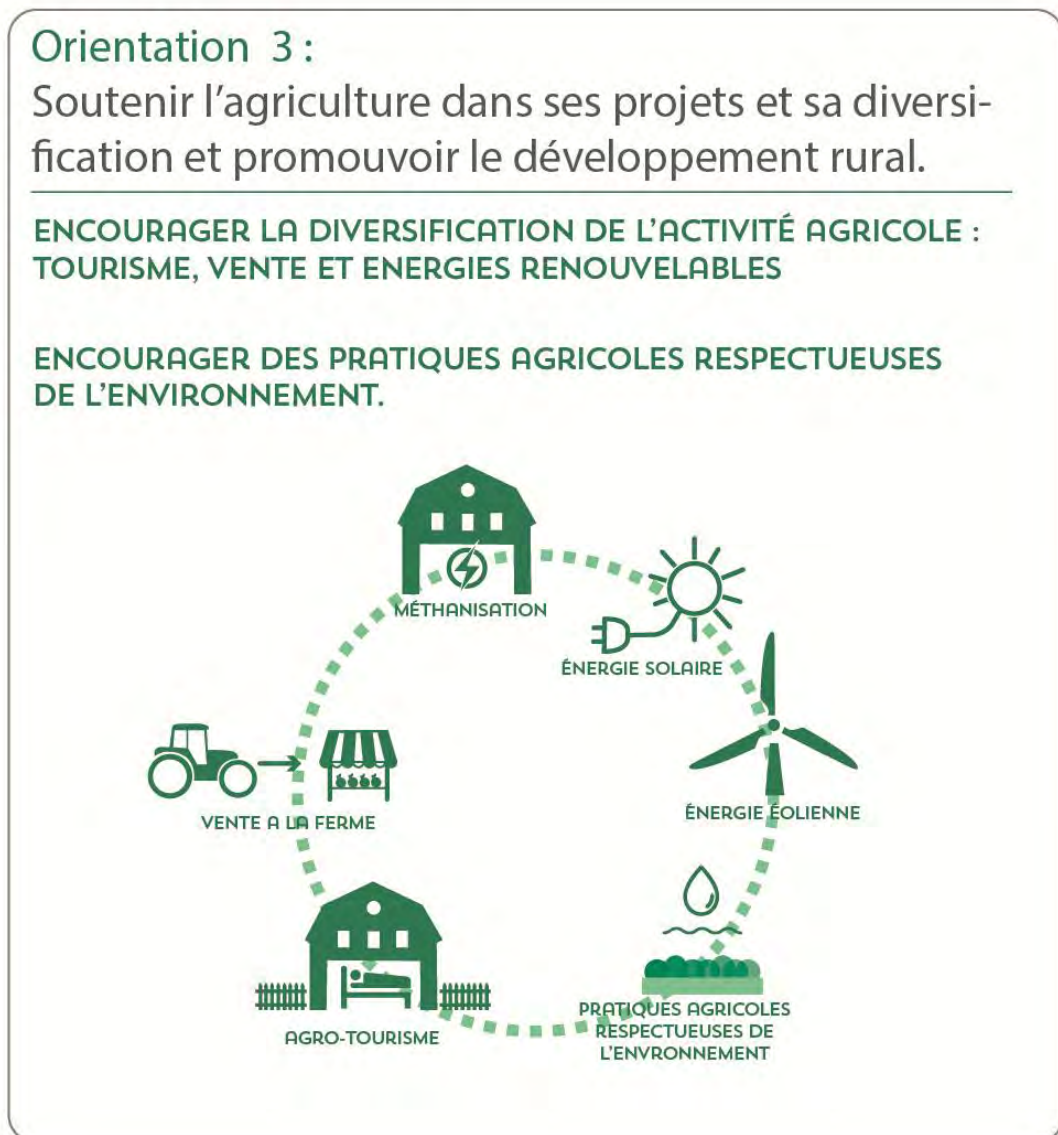
- **L'agro-tourisme** : hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements à la ferme, campings à la ferme, campus vert...) ou accueil à la ferme (comme c'est le cas à la Cense des 6 Sens à Beugny ou à la ferme aux Chiconnettes à Achiet-le-Petit). Le PLUi pourra faciliter cette démarche en identifiant précisément les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- **La vente** : circuits-courts, vente directe, marchés locaux. Les circuits-courts se caractérisent comme un mode de commercialisation des produits, soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La mise en place de ce mode de commercialisation participe non seulement à l'attractivité du territoire, à la valorisation des productions locales (endives, betteraves) mais également au développement du tourisme rural. Des initiatives de ce type existent déjà sur plusieurs communes du territoire (La ferme aux Chiconnettes à Achiet-le-Petit, Jardin de Cocagne à Bapaume, La ferme du coin à Croisilles, La ferme des noisetiers à Metz-en-Couture, Prim'Artois à Ruyaulcourt, Le jardin naturel à Villers-au-Flos).
- **Les énergies renouvelables** : projets de méthanisation, développement de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne.



- **Encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.**

Le soutien à la pratique diversifiée de l'agriculture, respectueuse de l'environnement et adaptée au milieu concourra, à terme, à la réduction de la pollution des sols et de l'eau et à la lutte contre le ruissellement et l'érosion.

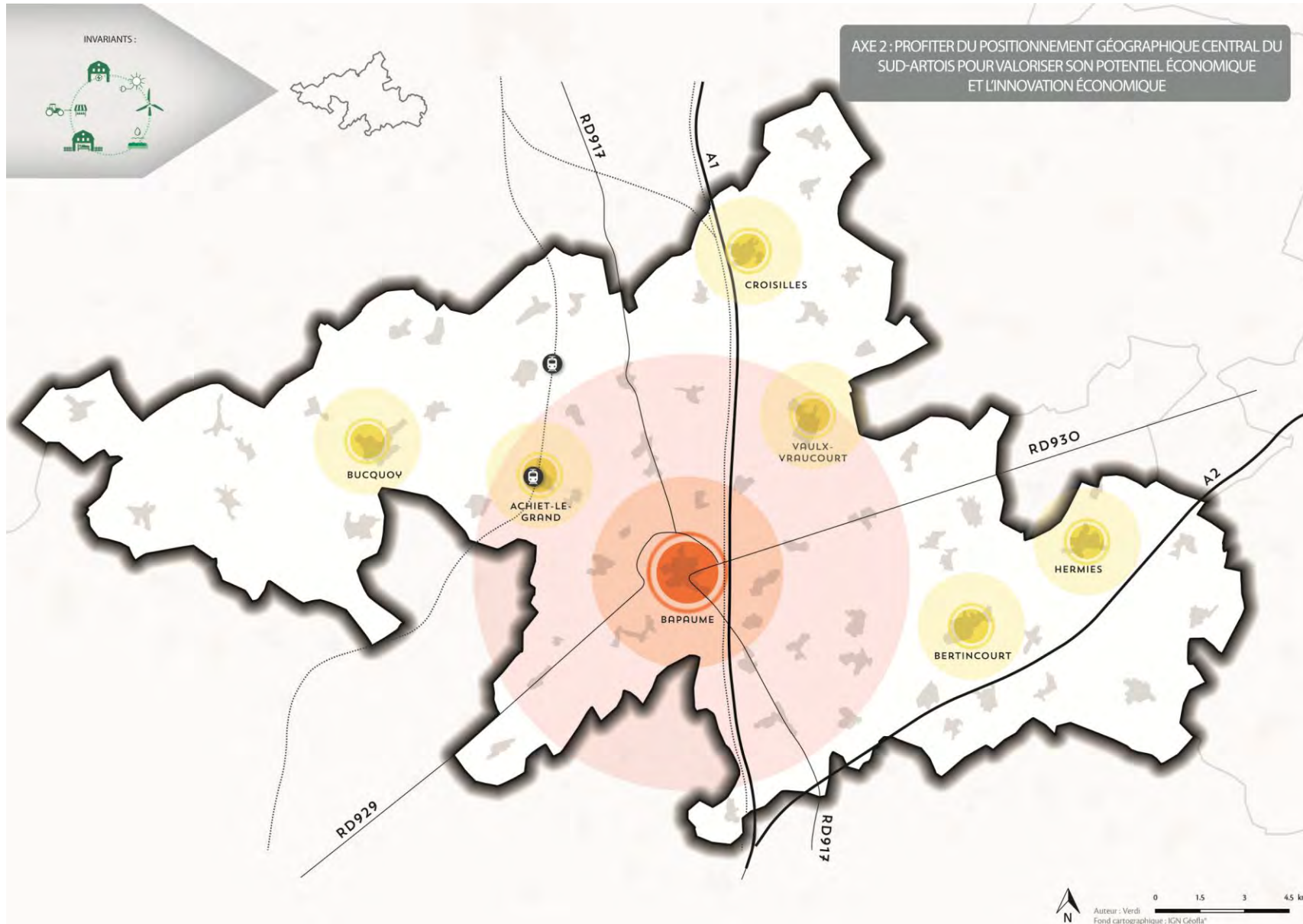
Cette action pourra se traduire par l'entretien des haies ou par une gestion raisonnée de l'eau.



INVARIANTS :



AXE 2 : PROFITER DU POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE CENTRAL DU SUD-ARTOIS POUR VALORISER SON POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET L'INNOVATION ÉCONOMIQUE



0 1.5 3 4.5 km
Auteur : Verdi
Fond cartographique : IGN Geolla®

Orientation n°4 : Faire du numérique un levier d'attractivité sur le territoire

- **Prioriser l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.**

L'arrivée du **Très Haut Débit** sur l'ensemble du territoire est prévue pour 2022. Néanmoins, **la priorité est mise sur les zones d'activités et sur l'espace Isabelle de Hainaut**, pour renforcer l'attractivité du territoire.

- **Élargir les usages et équipements innovants en matière numérique.**

De multiples équipements numériques existent déjà sur le territoire de la CCSA, **l'enjeu sera de les renforcer et d'en créer de nouveaux :**

- Développement d'espaces numériques au sein d'espaces multiculturels sur Bapaume, les pôles-relais et le pôle d'appui rural, qui joueront le rôle de tiers-lieux.
- Essor de l'e-éducation dans chacun des établissements scolaires de l'intercommunalité (tableaux blancs interactifs, écrans numériques interactifs).
- Mise en place de manifestations ou d'évènements de type e-sport.

- **Accroître le télétravail.**

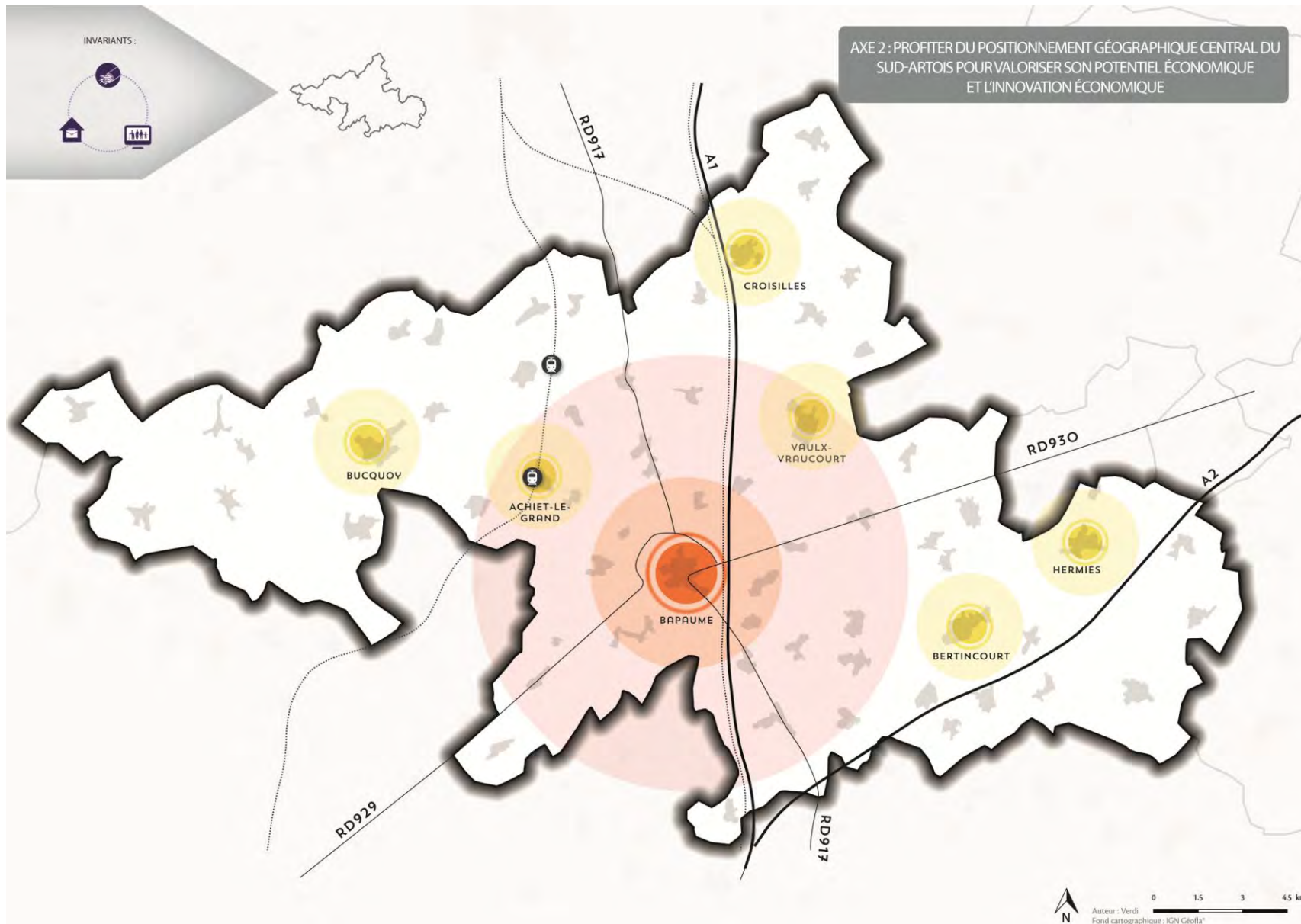
L'objectif de **développement du télétravail** passe la mise en place de structures spécifiques dédiées où les employés peuvent exercer leur emploi à distance tout en gardant un lien de rassemblement social qui dispose d'un niveau de service suffisant, du type « espaces de coworking » (ou espaces d'échange de travail) ou fablabs (ateliers de fabrication partagée et de découverte des nouvelles technologies). Ce type de bâtiment pourrait voir le jour sur Bapaume ou sur Achiet-le-Grand à proximité de la gare, ou dans des espaces existants pouvant être optimisés (médiathèques, maisons des services...).

- **Accompagner les acteurs du territoire à la digitalisation de leurs activités.**

Cette digitalisation de l'économie du Sud-Artois (acteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'environnement) permettra d'assurer un environnement favorable au développement des entreprises.

- **Favoriser l'accès au numérique pour tous.**

La généralisation du numérique pose des questions sociales puisqu'une partie de la population se sent aujourd'hui à l'écart, voire exclue de cette technologie. Ainsi, parallèlement au développement des usages du numérique, il convient également d'agir en faveur de l'e-inclusion, c'est-à-dire de favoriser l'accès au numérique pour tous, notamment pour les personnes âgées, via des accompagnements spécifiques comme des formations.



Orientation 4 :

Faire du numérique un levier d'attractivité sur le territoire.



PRIORISER L'ARRIVÉE DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE.



ACCROÎTRE LE TÉLÉTRAVAIL.



FAVORISER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE POUR TOUS

*VIA DES FORMATIONS,
DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,
AU SEIN DES ESPACES MULTICULTURELS,
À TRAVERS DES ÉVÉNEMENTS...*

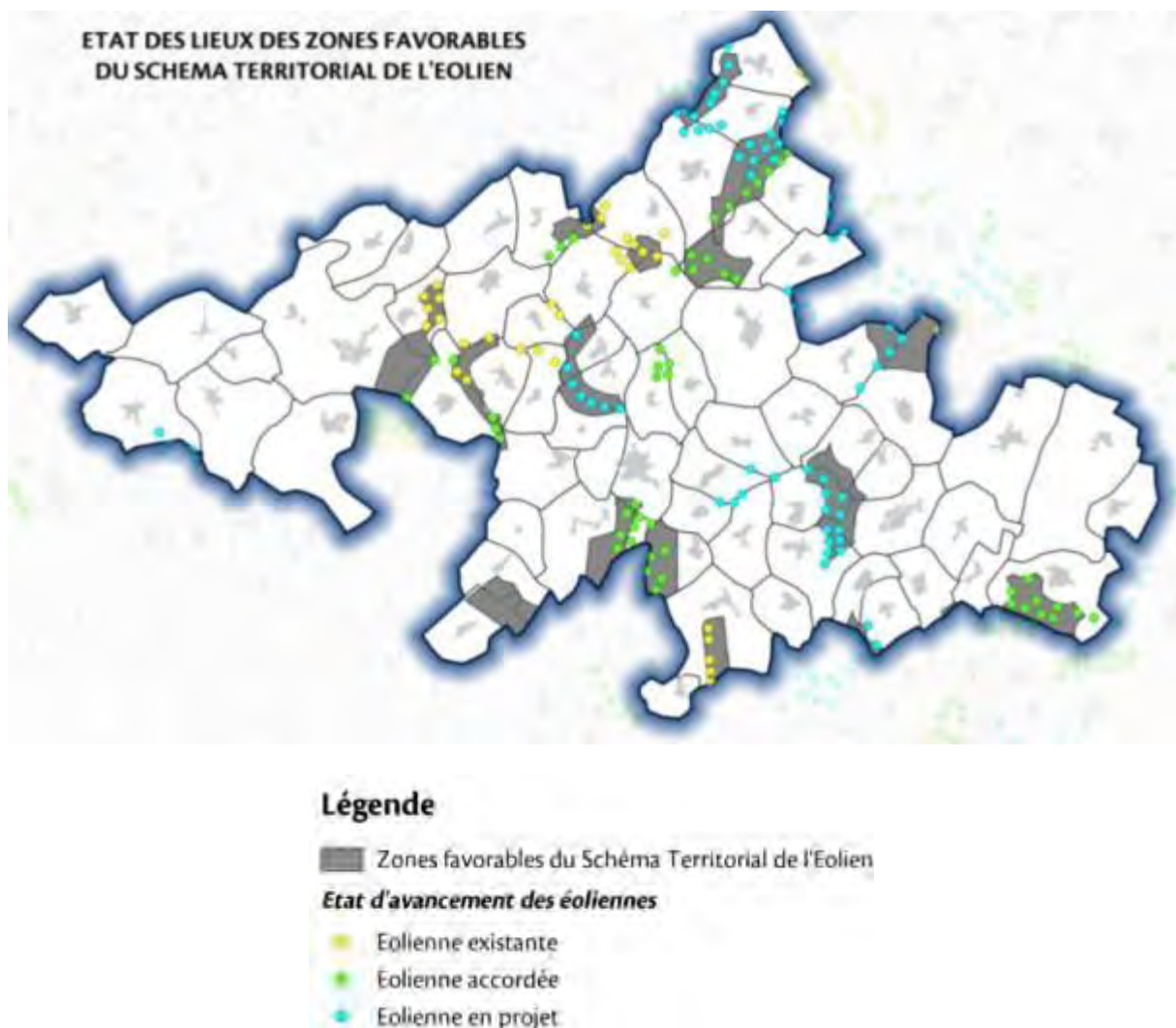
AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DU SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE

Orientation n°1 : Assurer l'innovation énergétique sur le territoire

- **Encadrer le développement éolien sur le territoire.**

La CCSA connaît un développement important de l'énergie éolienne avec des franges identifiées comme zones favorables au développement éolien sous certaines conditions et inscrites dans le **schéma territorial éolien**. **Ce schéma sera affiné, débattu en conseil communautaire et traduit dans le dispositif réglementaire du PLUi**, qui définira des secteurs préférentiels pour l'accueil de l'éolien avec un règlement adapté, notamment en ce qui concerne la réflexion paysagère et environnementale qui doit accompagner tout projet éolien.

Ainsi, le PLUi veillera à encadrer l'implantation des éoliennes et limiter le mitage des paysages, les nuisances environnementales, sonores et les impacts visuels vis-à-vis des territoires voisins.



Etat des lieux des zones favorables au développement de l'éolien et des éoliennes existantes et en projet

- **Exploiter le potentiel des autres énergies renouvelables.**

Le SCoTA fixe des **objectifs de diversification des modes de production énergétique**. En plus de l'énergie éolienne, d'autres types d'énergie peuvent donc être développés sur le territoire comme :

- L'énergie solaire, via l'installation de panneaux solaires sur les hangars agricoles ou les bâtiments administratifs, sur les bords du canal ou sur les délaissés des autoroutes.
- Les projets de méthanisation dans les exploitations agricoles (projets prévus à proximité de l'axe Albert-Bapaume-Arras).
- La géothermie.
- La filière bois-énergie, en lien avec la présence du bois d'Havrincourt à l'est du territoire.

Le PLUi encadrera leur développement tout en veillant à la préservation des paysages, des enjeux écologiques et de l'identité du territoire.

Par ailleurs, la construction de bâtiments bioclimatiques sera encouragée.

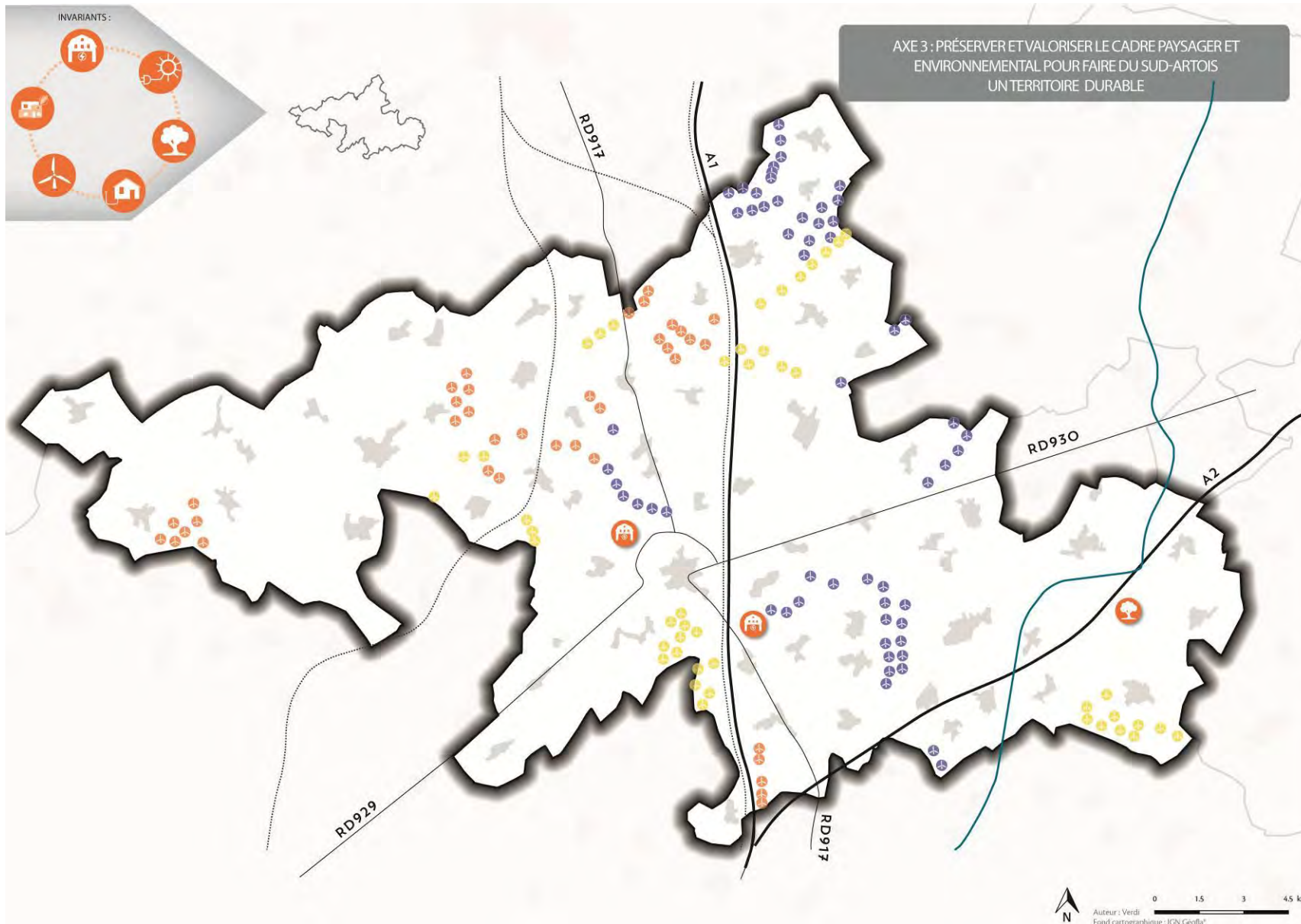
- **Inciter au développement d'un urbanisme plus durable.**

Un autre axe de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre concerne le développement d'une urbanisation plus durable, qui passe par plusieurs actions :

- Affirmer une politique d'urbanisation centrée sur Bapaume, les pôles-relais et le pôle d'appui rural, afin de limiter les déplacements motorisés sur le territoire.
- Promouvoir des formes urbaines faiblement consommatrices d'énergies et permettant de limiter la consommation d'énergies fossiles (orientation des constructions, formes architecturales, logements mitoyens...).
- Proposer des dispositions réglementaires favorisant l'usage d'énergies propres, garantissant une moindre consommation énergétique (pour les toitures par exemple).
- Favoriser la mise en place de réseaux de chaleur.
- Encourager la réhabilitation et rénovation énergétique de l'urbanisation existante.



1. Energie éolienne.
2. Bâtiments bioclimatiques.
3. Méthanisation.
4. Energie solaire.
5. Filière bois-énergie.
6. Géothermie.



Orientation 1 :

Assurer l'innovation énergétique sur le territoire.



Orientation n°2 : Protéger les espaces naturels sensibles

- Assurer la préservation des éléments naturels majeurs du territoire (trames vertes et bleues, continuités écologiques, auréoles bocagères).

Le territoire de la CCSA héberge un patrimoine naturel de qualité (ZNIEFF du bois d'Havrincourt, bois du Biez à Bucquoy, bois de Logeast à Achiet-le-Petit, bois Durieux à Bertincourt, bois de Vélu, haies, prairies, alignements d'arbres, auréoles bocagères, zones humides...). Ces sites hébergent un patrimoine naturel et écologique qualitatif, qu'il convient de protéger. Les boisements, notamment, participent à la lisibilité paysagère du territoire.

Conscients des enjeux relatifs au patrimoine naturel du territoire, les élus souhaitent poursuivre et développer les démarches de **préservation de ces réservoirs de biodiversité**. Ces éléments constitutifs de la trame verte et bleue intercommunale, feront l'objet d'une traduction réglementaire adaptée dans le PLUi. Ces mesures permettront, à terme, de restaurer ou de conforter les milieux et la biodiversité du territoire.

Une attention particulière doit être portée sur les auréoles bocagères, puisque ces dernières participent à l'identité du territoire en tant que témoin de l'activité agricole, de la richesse écologique (habitat pour la faune) et à la lisibilité du paysage (éléments repères, matérialisation des limites entre les espaces, matérialisation du parcellaire).



Photos de la ZNIEFF du bois d'Havrincourt

- **Valoriser la biodiversité présente au sein de chaque village du Sud-Artois.**

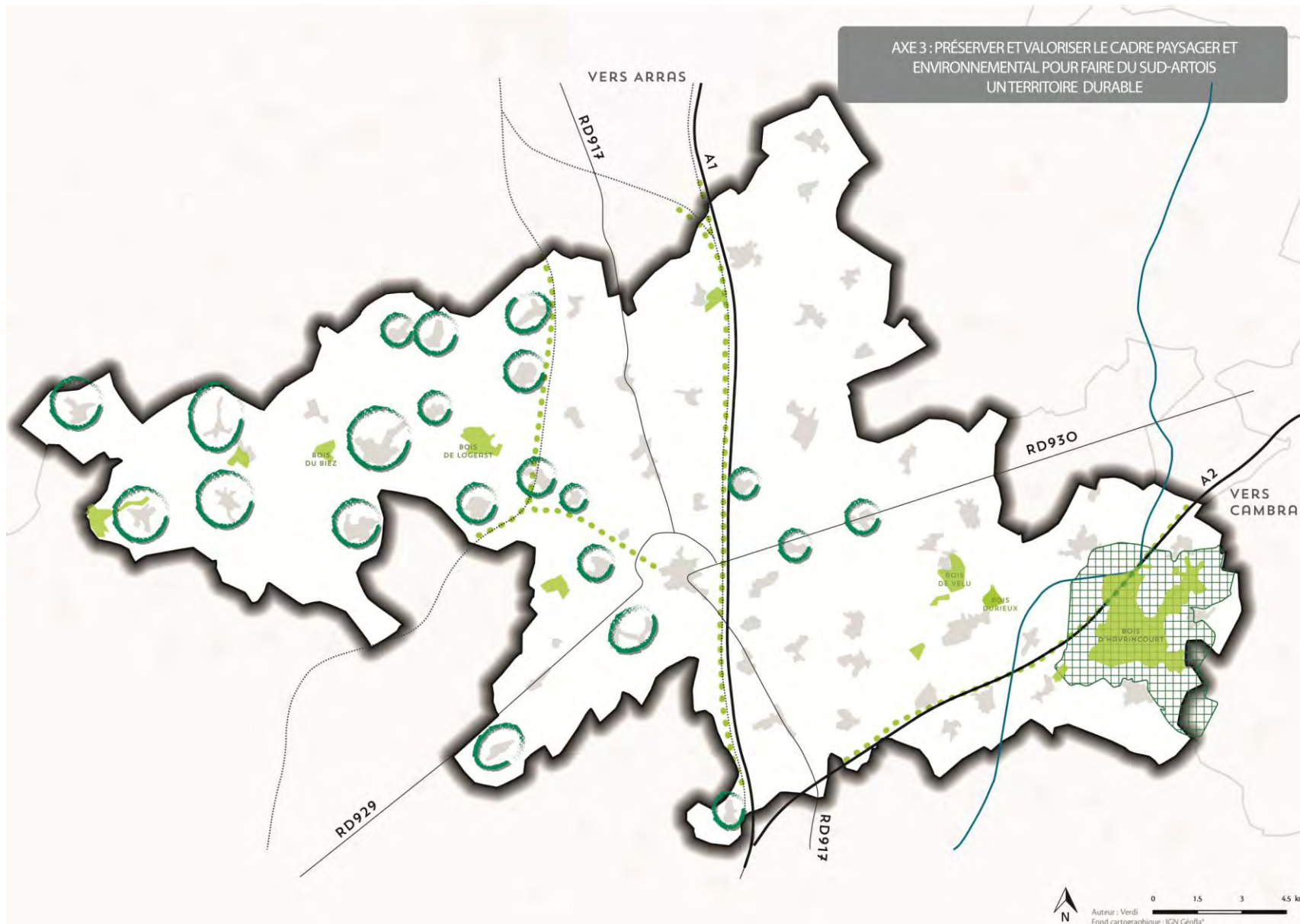
Les éléments de patrimoine naturel présents autour des villages (haies, auréoles bocagères, bosquets, prairies, mares...) ne doivent pas disparaître au profit d'opérations de constructions. Au contraire, **leur présence doit être confirmée**. En effet, ils servent à la fois de corridors pour le déplacement des espèces, mais servent également à améliorer le cadre de vie de qualité dont bénéficient les habitants. Ils peuvent aussi être le lieu d'usages récréatifs.

Sur ces espaces et plus globalement au sein des espaces verts des villages (parcs, jardins, pâtures, prairies), des pratiques respectueuses de l'environnement seront promues (utilisation d'essences locales pour la plantation d'arbres, gestion différenciée, application du zéro-phyto à l'horizon 2020...).

Le PLUi incitera les pétitionnaires à des projets de toitures ou murs végétalisés ou à la mise en place de stationnements enherbés.



Photos de haies et de bocages sur Hébuterne et sur Puisieux



AXE 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE DU SUD-ARTOIS UN TERRITOIRE DURABLE

Orientation 2 : Protéger les espaces naturels sensibles.



BOIS



ZNIEFF DE TYPE 1



PRINCIPALE TRAME DE HAIES



AURÉOLES BOCAGÈRES TRADITIONNELLES

Orientation n°3 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCSA

- **Préserver les paysages remarquables et identitaires.**

Sur l'ensemble du territoire, le PLUi veillera, par des procédures règlementaires adaptées, à affirmer des limites paysagères face à l'étalement urbain qui peut standardiser **les entrées de ville**. Ces dernières **doivent faire l'objet d'aménagements qualitatifs** et d'une signalétique permettant de valoriser les atouts du territoire.

A l'intérieur du territoire, les ceintures vertes et les tours de village doivent être confortés ou restaurés. Dans cette même logique, le maillage bocager devra être préservé ou reconstitué.

Le PLUi doit renforcer la découverte de ces paysages et points de vue par l'entretien et la restauration des chemins de randonnées et par l'implantation d'une signalétique adaptée (belvédère...).

Dans la logique de préservation des paysages de l'intercommunalité, une attention particulière sera portée sur l'implantation des éoliennes.

- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine.**

La CCSA encouragera **la préservation, la restauration et l'entretien du patrimoine bâti de qualité et du petit patrimoine** du territoire par des dispositions règlementaires adaptées, et notamment :

- Le patrimoine de mémoire : église Notre-Dame de Rocquigny, cimetières militaires, monuments aux morts.
- Le patrimoine religieux : églises, chapelles, calvaires.
- Le petit patrimoine : corps de ferme (à Puisieux, Bancourt, Gomiécourt, Le Sars), château d'Havrincourt.
- Le patrimoine souterrain.

Le PLUi va être l'occasion d'instaurer une protection spécifique pour chacun des éléments bâtis intéressants, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse du petit patrimoine ou d'éléments plus remarquables. La mise en œuvre d'un permis de démolir pour ces éléments en sera l'une des traductions. Pour rappel, cet article précise que « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

L'établissement d'un réseau de patrimoine à l'échelle intercommunale induit la mise en place d'une signalétique commune et adaptée sur le territoire.



Eglise Notre-Dame de Rocquigny



Eglise Saint-Vaast de Douchy-lès-Ayette



Château d'Havrincourt



Maison bourgeoise à Metz-en-Couture



Corps de ferme remarquable à Puisieux



Cimetière militaire à Bucquoy

- **Intégrer les nouvelles constructions à leur environnement.**

L'insertion des futures constructions est un enjeu majeur de valorisation, notamment aux portes du territoire (gare, entrées de ville...). Il s'agit de préserver la qualité architecturale des constructions présentes autour des nouvelles constructions, mais également de maintenir la cohérence paysagère.

Ainsi, afin de respecter les caractéristiques du Sud-Artois, le PLUi veillera, par des dispositions réglementaires adaptées, à garantir l'insertion des projets dans les paysages et dans la trame bâtie environnante. Il sera notamment proposé la mise en place d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) spécifiques sur les quartiers en devenir, permettant de proposer sur chaque site une composition urbaine qui ne soit pas en rupture avec l'existant.

Orientation 3 :

Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCSA.



CONFORTER ET RESTAURER LES CEINTURES BOCAGÈRES DES VILLAGES

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE ET LE PETIT PATRIMOINE



ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLES

VEILLER À ENCADRER L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES DANS UNE LOGIQUE DE PRÉSERVATION DES PAYSAGES



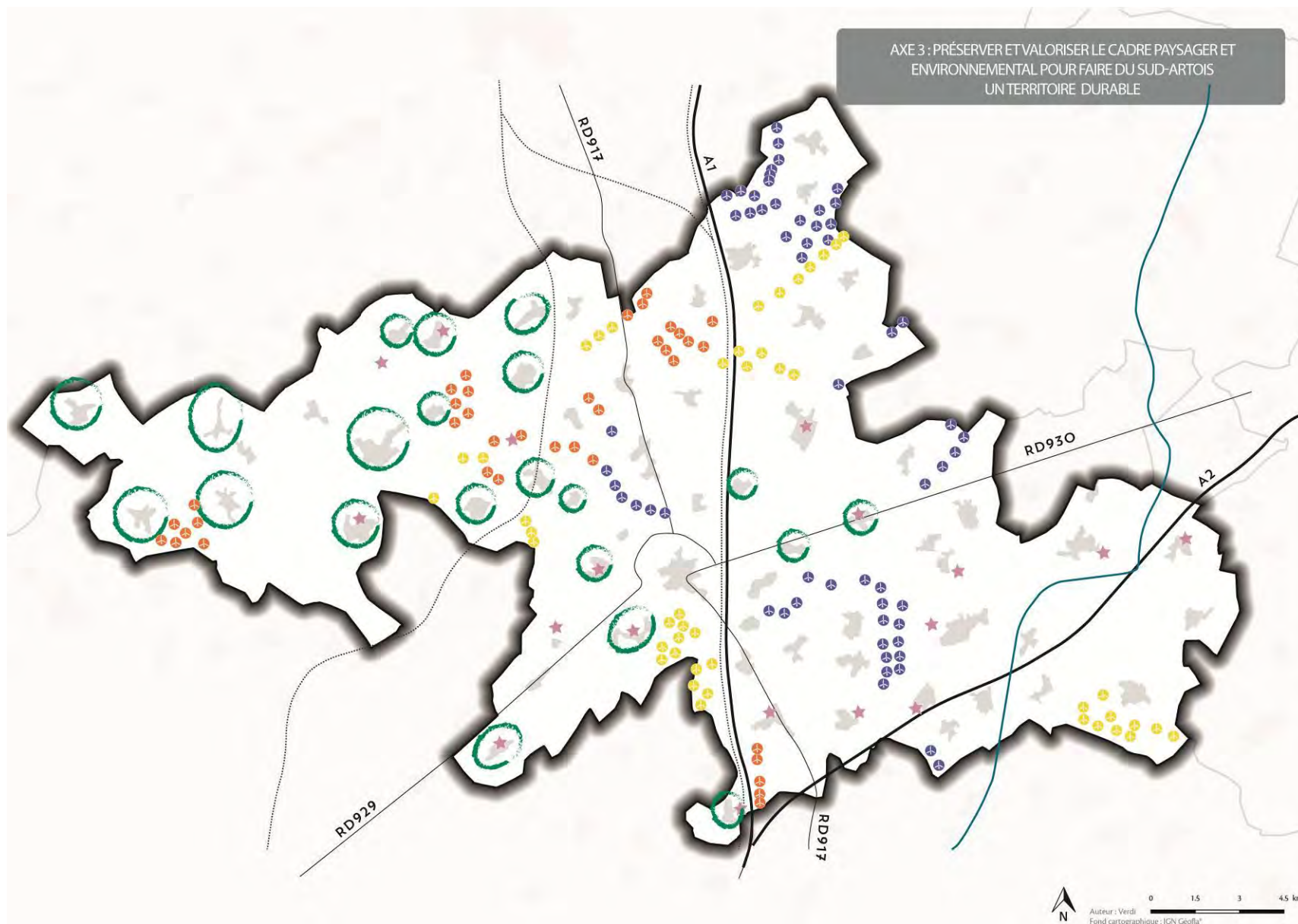
ÉOLIENNES RÉALISÉES



ÉOLIENNES EN TRAVAUX



ÉOLIENNES EN PROJET



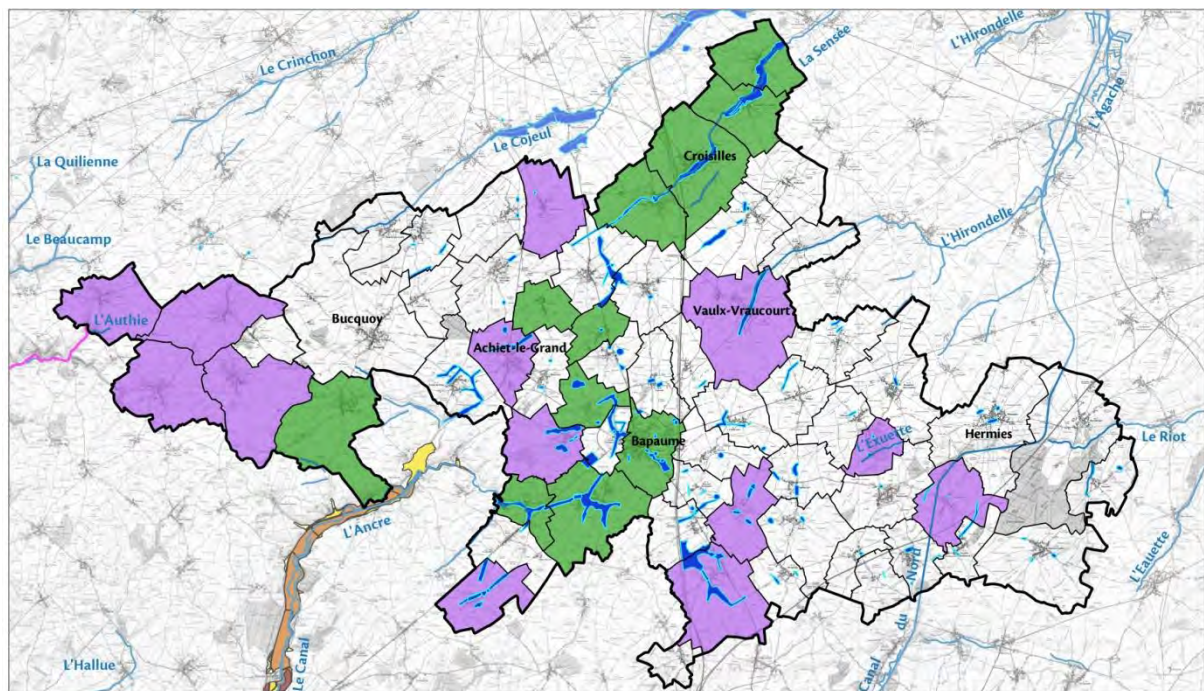
Orientation n°4 : Intégrer la présence des risques et nuisances

- Limiter les risques d'inondation et de ruissellement.

Plusieurs communes du Sud-Artois sont concernées par des **risques d'inondation et de ruissellement**. Pour encadrer et gérer ce risque, plusieurs PPRI ont été prescrits sur le territoire. Sur ces communes, l'objectif est de concevoir une gestion des eaux pluviales environnementales :

- Gérer le ruissellement en amont.
- Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Faciliter les écoulements.
- Surélever les bâtiments et logements par rapport au niveau naturel du terrain.
- Gérer les eaux pluviales.
- Maintenir les zones humides.
- Maintenir ou mettre en place des aménagements paysagers visant à réduire les phénomènes d'inondation et de ruissellement (plantation de haies, alignements d'arbres, fossés, talus...).
- Maintenir en zone naturelle au PLUi les secteurs potentiellement soumis à des inondations.

Pour l'ensemble des communes du territoire, les futures opérations d'aménagement ne devront en aucun cas aggraver les risques d'inondation ou en créer de nouveaux.



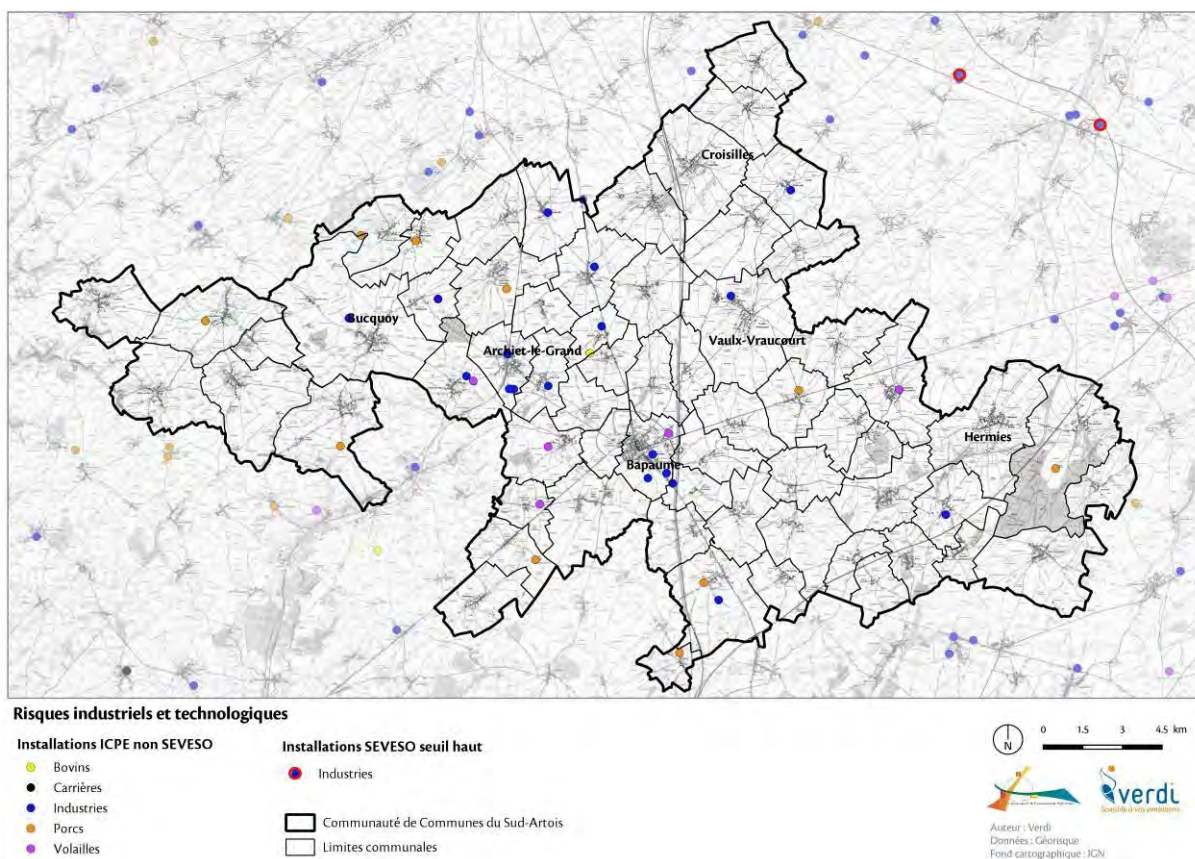
Risque inondation par ruissellement et coulées de boues



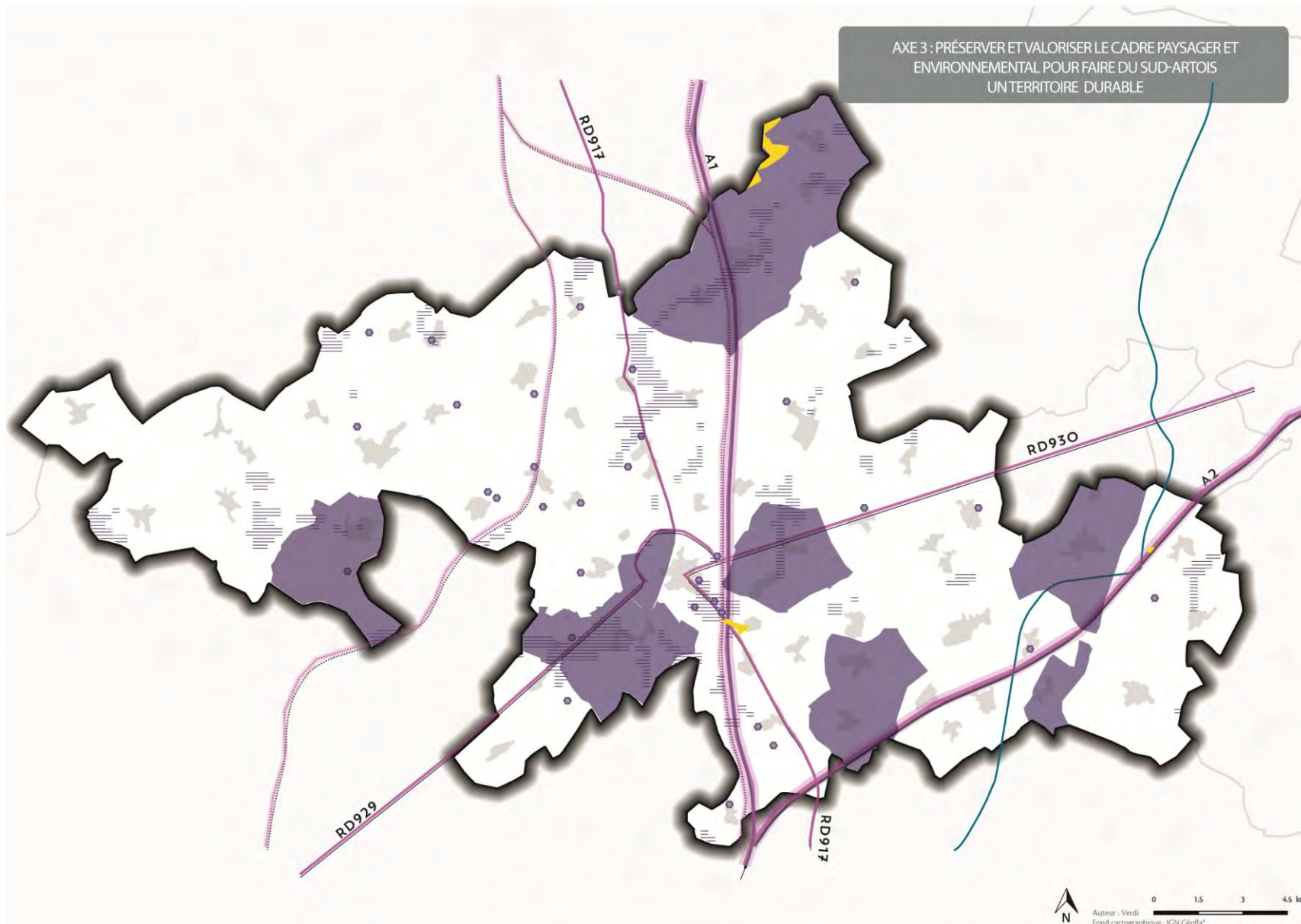
Carte relative au risque inondation par ruissellement et coulées de boues

- **Garantir la prise en compte des autres risques et nuisances dans les projets.**

D'autres risques et nuisances sont présents sur le territoire (risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines, sites et sols pollués, nuisances sonores à proximité des axes de transport bruyants, présence d'Installations agricoles Classées pour la Protection de l'Environnement...). **Le PLUi permettra d'avertir les aménageurs et/ou les pétitionnaires en amont des projets de la prise en compte de l'ensemble de ces risques au travers des documents règlementaires.**



Carte relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)



Orientation 4 : Intégrer la présence de risques et nuisances.

LIMITER LE RISQUE D'INONDATION ET DE RUISSELLEMENT

 PPRN PRESCRITS

 ALÉA REMONTÉE DE NAPPES - SENSIBILITÉ FORTE À TRÈS ÉLEVÉE (NAPPE AFFLEURANTE)

GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DES AUTRES RISQUES ET NUISANCES DANS LES PROJETS

 ALÉAS RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES MOYEN

 ICPE

 NUISANCE SONORE DU RÉSEAU AUTOROUTIER (CATÉGORIE 1)

 NUISANCE SONORE DU RÉSEAU FERRÉ (CATÉGORIE 1)

 NUISANCE SONORE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES (CATÉGORIE 3)

Orientation n°5 : Veiller à la gestion de la ressource en eau

- **Entretien le réseau hydrographique de surface**

Même si la CCSA dispose d'un réseau hydrographique peu dense, le territoire est positionné en tête de plusieurs bassins versants et assure une responsabilité quant à la ressource. Ainsi, il convient de maintenir les efforts en matière d'entretien du réseau hydrographique (amélioration de la collecte en matière d'assainissement, lutte contre les polluants...), et également de **protéger les zones humides existantes**.

Dans la même logique, les mares et plans d'eau feront l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter leur envasement et une sédimentation excessive. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la compétence GEMAPI de l'intercommunalité.



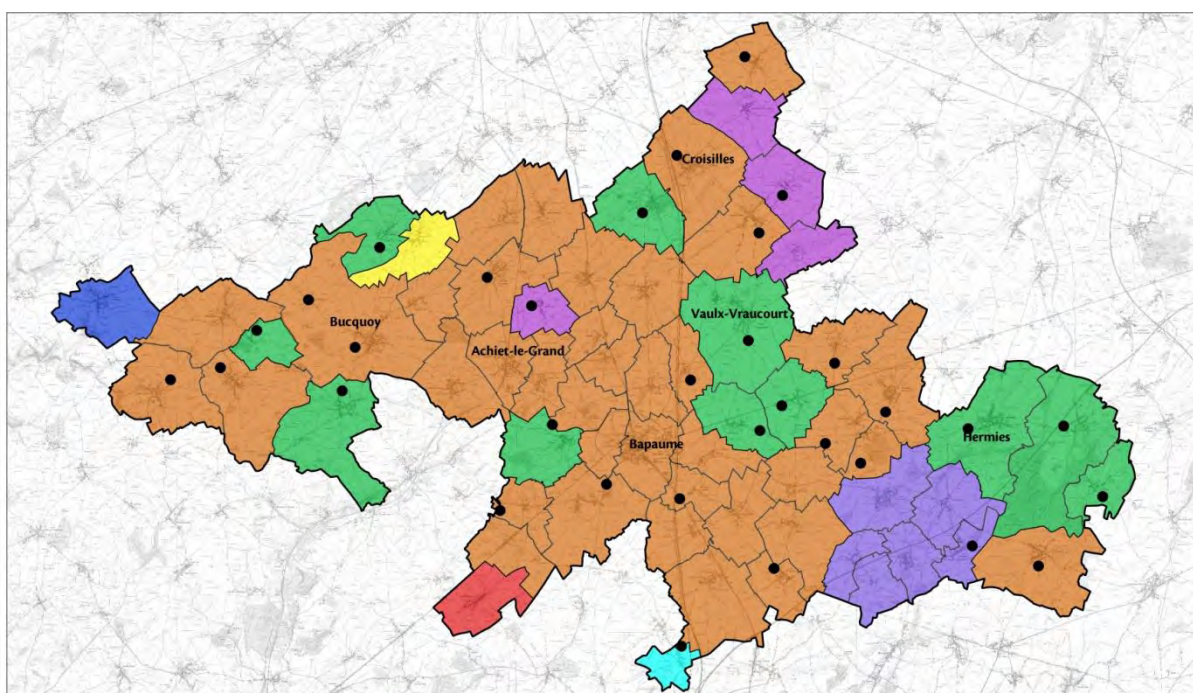
Photos de l'Ancre, du Canal du Nord et de la Sensée

- **Veiller à la qualité de la ressource en eau**

La lutte contre les pollutions est un enjeu pour la préservation des ressources naturelles.

Ainsi, plusieurs actions vont être favorisées dans le PLUi pour améliorer la qualité de l'eau et la gestion de cette ressource :

- Faire évoluer les pratiques pour le développement des futures zones à urbaniser : des pratiques adaptées au contexte de chaque opération seront préconisées, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, afin de limiter l'empreinte environnementale du développement urbain territorial.
- Maintenir les haies et talus en lien avec l'activité agricole.
- Encourager le développement de pratiques agricoles favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Veiller à la concordance du zonage et du règlement avec les réglementations des périmètres de protection de captages d'eau potable présents sur le territoire du Sud-Artois.
- Mettre en place un développement maîtrisé du territoire, afin de garantir une préservation de la desserte en eau potable au regard de la capacité des captages d'eau. Plus globalement, **le projet devra prendre en compte la capacité des réseaux dans le développement du territoire.**



Captages et gestionnaires de l'eau potable

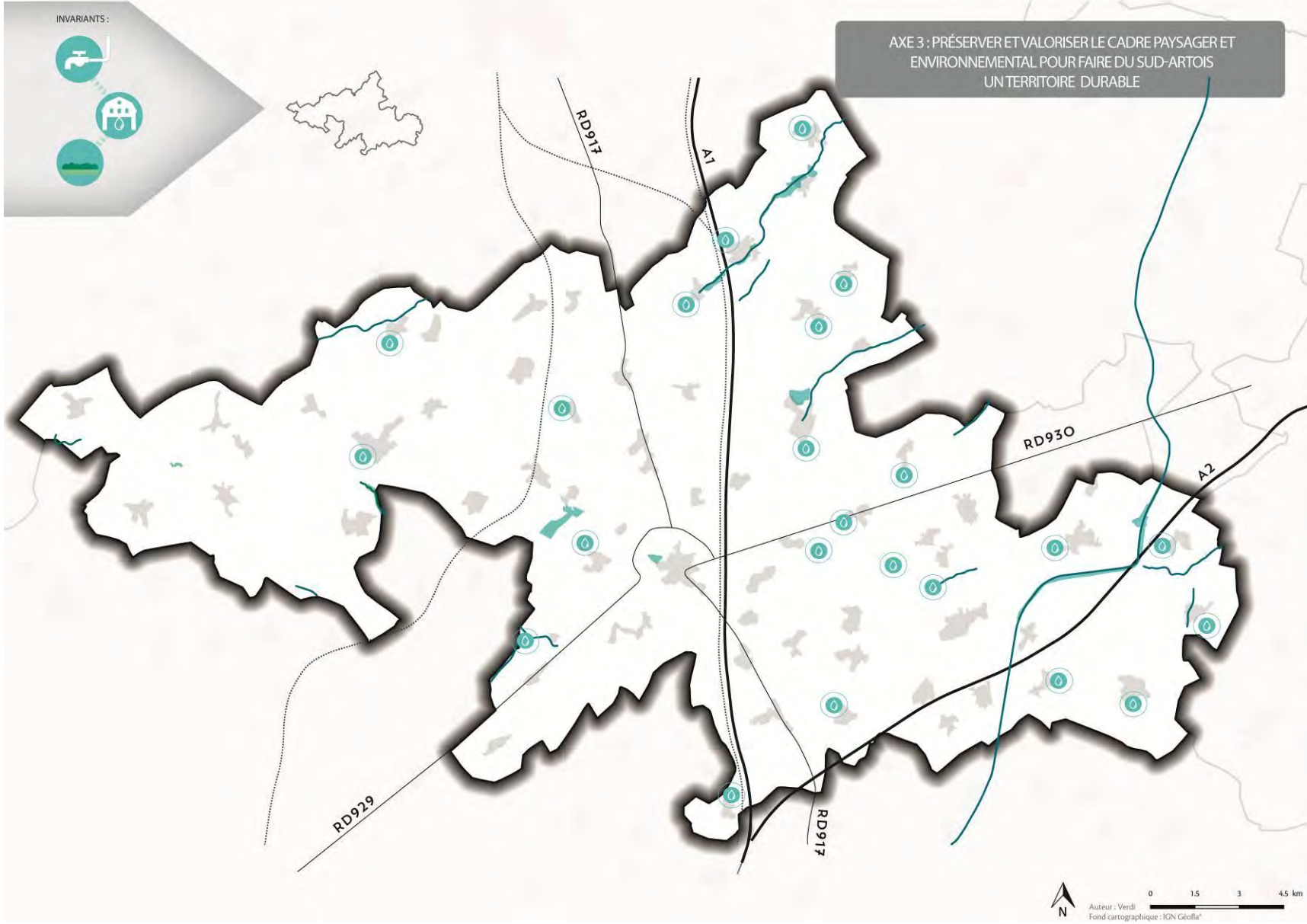
- Communauté de Communes du Sud-Artois
- Captages d'eau potable (hors perspectives d'abandon)
- Noreade
- Régie communale
- Régie communale et SI région Ytres et Bertincourt
- Régie communale et SMPEAP du Bois Saint-Pierre
- SIDEP Crinchon-Cojeul
- SIVU Morval-Lesboeuf (Somme)
- SIAEP du plateau Nord d'Albert (Somme)
- SI des Eaux du Sud-Artois (SISEA)



verdi
Service de vos aménagements

Auteur : Verdi
Données : ARS - SEAD - Services Publics d'Eau et d'Assainissement - AEAP (17/11/2015) - CCSA 2017
Fond cartographique : IGN

Carte relative aux captages et aux gestionnaires de l'eau potable



Orientation 5 :

Veiller à la gestion de la ressource en eau.

ENTREtenir LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE



COURS D'EAU



ZONES À DOMINANTE HUMIDE À PRÉSERVER

VEILLER À LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU



*CAPTAGE EN EAU POTABLE ET PÉRIMÈTRES DES CAPTAGES
À PROTÉGER PAR UN ZONAGE ADAPTÉ*



ZONES À DOMINANTE HUMIDE À PRÉSERVER



*PRENDRE EN COMPTE LA CAPACITÉ DES RÉSEAUX
DANS LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE*



*ENCOURAGER DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES
À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU*



MAINTENIR LES HAIES ET TALUS EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ AGRICOLE